



Versailles**GrandParc**  
communauté d'agglomération

Bailly

Bièvres

Bois d'Arcy

Bougival

Buc

Châteaufort

Fontenay-le-Fleury

Jouy-en-Josas

La Celle Saint-Cloud

Le Chesnay -  
Rocquencourt

Les Loges-en-Josas

Noisy-le-Roi

Rennemoulin

Saint-Cyr-l'École

Toussus-le-Noble

Vélizy-Villacoublay

Versailles

Viroflay

## Conseil communautaire du 7 janvier 2020

---

Procès-verbal



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 janvier 2020

Le 7 janvier 2020, à 19h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 18 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 décembre 2019 par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 20 décembre 2019  
Date d'affichage : 8 janvier 2020  
Nombre de conseillers en exercice : 82  
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN

**Président:** M. François DE MAZIERES

**Sont présents :**

M. Michel BANCAL, Mme Stéphanie BANCAL, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothee BILGER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Marie CLERMONT, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, M. Michel CROUZAT, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE (sauf délibérations D.2020.01.1 à 15), Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Laurent DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, M. Sébastien DURAND, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Claude JAMATI, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Magali LAMIR, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER (sauf délibérations D.2020.01.1 à 6), Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, M. Pierre SOUDRY, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibération D.2020.01.1), M. Claude VUILLIET et M. Luc WATTELLE (sauf délibérations D.2020.01.15 à 20).

**Absents excusés:**

M. Philippe BAUD, Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, M. Didier BLANCHARD, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Richard DELEPIERRE, Mme Marie DENAISON, M. François LAMBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Martine SCHMIT, Mme Carmise ZENON. Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Sonia BRAU (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), M. Benoit DE SAINT SERNIN (pouvoir à M. François SIMEONI), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Olivier DELAPORTE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), M. Philippe DEVALLOIS (pouvoir à M. Jean-Christophe LAPREE), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à M. Philippe BRILLAULT), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Florence NAPOLY (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL) et M. Bernard DEBAIN (pouvoir à M. Claude JAMATI).

\*\*\*\*\*

*[La séance est ouverte à 19 heures 03]*

**M. le Président :**

Bien, si vous voulez vous installer. Je sais que les galettes offertes sont très, très bonnes et je remercie encore la Chambre des métiers pour cette belle initiative. D'ailleurs, c'est la première fois où je fais un écart, j'ai mangé entièrement la galette.

Qui est-ce qui fait l'appel, ce soir ? Attendez, je regarde. Ça doit être Caroline. Vas-y, Caroline.

Oui, là, il manque un peu de monde, qui arrive.

*[Mme DOUCERAIN procède à l'appel.]*

**M. le Président :**

Très bien. Merci beaucoup Caroline.

**Décisions prises par le Président et le Bureau**  
**sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales**

dB.2019.044	Attribution d'un fonds de concours de 591 240 € à la commune du Chesnay-Rocquencourt dans le cadre du plan de développement intercommunal.
dB.2019.045	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Hauts-de-Seine Habitat de 1 520 663 € pour l'opération de 12 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 3 rue du Général Leclerc à Bougival.
dB.2019.046	Accord cadre relatif aux prestations de fourniture et distribution de sacs plastiques pour les ordures ménagères et biodéchets sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert.
dB.2019.048	Convention de reprise des cartons issus des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et de l'Eco point de Bièvres. Avenant n°1.
dB.2019.049	Demande de subvention à la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM). Acquisition de partitions musicales au titre de l'année scolaire 2019-2020 pour le Conservatoire à Rayonnement régional de Versailles Grand Parc (sites de Buc, Jouy-en-Josas, Versailles et Viroflay).

**M. le Président :**

Vous avez le relevé des décisions.

Est-ce qu'il y a des observations ?

Pas d'observations. On va passer à l'adoption du PV de la dernière séance.

-----

**Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 3 décembre 2019.****M. le Président :**

L'adoption du PV de la séance du 3 décembre 2019.

Est-ce que vous avez des observations ?

Pas d'observations. Voilà, alors on va passer aux délibérations.

Délibération n°1, rapporteur Olivier Lebrun.

**D.2020.01.1 : Création des budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 18 novembre 2019.

-----

- La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence communale assainissement aux communautés d'agglomération qui ne l'exerçaient pas jusqu'alors.

La circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 prévoit que les services publics industriels et commerciaux (SPIC) doivent être comptabilisés dans des budgets différents en fonction de leur mode de gestion.

Par ailleurs, les SPIC en gestion directe (régie directe ou par l'intermédiaire de marchés publics) doivent disposer d'un budget annexe doté d'une autonomie financière. En revanche, les SPIC en délégation de service public (DSP) doivent disposer d'un budget annexe distinct sans autonomie financière par rapport au budget principal.

- Concernant le territoire de Versailles Grand Parc, hormis les communes ayant délégué leur compétence assainissement au syndicat intercommunal HYDREAULYS, la moitié des communes membres géraient en 2019 cette compétence en DSP et l'autre moitié en gestion directe.

Aussi, a minima, la communauté d'agglomération est contrainte de créer deux budgets annexes assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cependant, il est proposé de créer un troisième budget annexe pour connaître le coût de la régie de Versailles par rapport aux communes en marchés publics.

En synthèse, et c'est l'objet de la présente délibération, la création des trois budgets suivants est proposée :

- le budget annexe assainissement en DSP qui regroupe 60 000 habitants environ et se compose des communes de Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les-Loges-en-Josas, La Celle Saint-Cloud et Noisy-le-Roi ;
- le budget annexe assainissement en marchés qui regroupe 55 000 habitants environ et se compose des communes de Bougival, Buc, Renne-moulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay. Il est doté d'une autonomie financière par rapport au budget principal de Versailles Grand Parc ;
- le budget annexe assainissement en régie qui regroupe 89 000 habitants environ et se compose de la ville de Versailles uniquement. Il est doté d'une autonomie financière par rapport au budget principal de Versailles Grand Parc.

La compétence assainissement est régie par la comptabilité M49 sans obligation d'assujettissement à la TVA.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de créer trois budgets annexes assainissement au budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, régis par la comptabilité M49 dénommés :
  - budget annexe assainissement délégation de service public DSP,
  - budget annexe assainissement marchés,
  - budget annexe assainissement régie ;
- 2) de préciser que les budgets annexes assainissement marchés et régie disposent d'une autonomie financière en application de la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 ;
- 3) que ces budgets sont domiciliés à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – 6 avenue de Paris – CS10922 – 78009 Versailles Cedex ;
- 4) de ne pas assujettir ces budgets à la TVA.

**M. LEBRUN**

Merci, Monsieur le Président.

Vous allez avoir une série de délibérations qui concernent les finances et dont, notamment, les conséquences de l'intégration de la compétence assainissement dans Versailles Grand Parc.

Donc je commence par cette première délib, qui est la création des budgets annexes d'assainissement et là, on a fait dans la simplicité. Donc sur l'ensemble des communes de Versailles Grand Parc, il y a un certain nombre de cas de figures différents, certaines ayant délégué leur compétence à un syndicat, qui est Hydreaulys, les autres communes exerçant cette compétence assainissement selon des modalités différentes, sous forme de délégations de service public (DSP), sous forme de marchés publics ou sous forme de régie.

Donc nous vous proposons, en fait, de créer non pas un mais trois budgets annexes assainissement, le premier étant le budget annexe assainissement pour les DSP, c'est environ 60 000 habitants et ça concerne les communes de Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les-Loges-en-Josas, La Celle Saint-Cloud et Noisy-le-Roi. Le second budget annexe assainissement, c'est pour ce qui est géré en marchés, à peu près le même nombre d'habitants, 55 000 habitants, pour Bougival, Buc, Renne-moulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay. Et enfin, un budget annexe assainissement qui est géré en régie, pour la ville de Versailles uniquement, qui regroupe 89 000 habitants.

Donc je vous propose cette création de trois budgets annexes assainissement différents.

**M. le Président :**

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix*

**D.2020.01.2 : Budget principal et budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et D.5211-18-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'article 23 du règlement intérieur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 novembre 2019.

-----

Le Conseil communautaire doit débattre sur les orientations générales du budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

En plus des informations relatives aux engagements pluriannuels et de la situation de la dette, le décret de juin 2016, cité plus haut, a ajouté un certain nombre d'informations devant figurer dans le rapport ci-annexé, à savoir notamment : les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, le niveau de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'endettement ainsi que les éléments de rémunération du personnel tels que les régimes indemnitaires, les heures supplémentaires, les nouvelles bonifications indiciaires et les avantages en nature.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport doit être communiqué aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen (sur le site internet <http://www.versaillesgrandparc.fr/>).

Ainsi, pour permettre de débattre des orientations budgétaires générales 2020, les conseillers communautaires sont invités à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Ce rapport intègre notamment une partie sur les budgets annexes assainissement du fait du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le vote du budget principal et des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et délégations de service public) de la communauté d'agglomération aura lieu à la séance du Conseil communautaire du 3 mars 2020.

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget principal et les budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020, qui interviendra au Conseil communautaire du 3 mars 2020.

**M. LEBRUN**

Il s'agit du débat d'orientation budgétaire de Versailles Grand Parc, à la fois pour le budget principal de Versailles Grand Parc mais, également, pour les budgets assainissement, tout nouveaux.

Vous avez un petit PowerPoint que je vous propose de suivre.

- Les orientations principales. Evidemment, nous sommes sur un DOB, il n'est donc pas question de vous présenter un budget : nous sommes bien sur des orientations principales.

D'abord, sur la fiscalité et sur le fait que l'on souhaite maintenir les taux de fiscalité tels qu'ils sont depuis 2010, donc ça fait la dixième année que ce sont les mêmes taux.

Les éléments un peu significatifs que je vous propose dans ces orientations budgétaires : il s'agit de la prise en charge de la compétence « eaux pluviales », qui représenterait un budget de l'ordre d'1,4 M €, et qui était traitée de façon très variable selon les communes. On vous propose de prendre en charge totalement ces 1,4 M €, sans qu'il n'y ait aucune modification sur l'attribution de compensation des communes. Nous avons également quelque chose en termes de prévention des inondations, qui concerne le renforcement de la digue de Rennemoulin. Ça rentrera en investissement. Nous avons également, ce que nous avons déjà évoqué ici, le fait qu'on consacrera aux alentours de 3,8 M€, par un plan de développement intercommunal, pour le soutien aux communes et le retour incitatif sur la croissance fiscale, lié aux entreprises.

Par contre, ces éléments de dépenses génèrent une réduction significative de l'autofinancement, étant donné que les dépenses croissent - de façon ponctuelle, pour certaines en tout cas, de façon plus récurrente pour d'autres - et que nous avons un effet marqué sur les recettes qui elles, ont plutôt tendance à diminuer. Je vous expliquerai pourquoi tout à l'heure.

Et nous inscrivons un emprunt de 4,6 M€ d'équilibre budgétaire en cas de nécessité.

Un tout petit point sur le fait que nous sommes aussi concernés par les réformes à venir en termes de fiscalité locale, notamment les dégrèvements au niveau de la taxe d'habitation.

Vous savez qu'à partir de 2021, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) percevront une part de TVA et donc, on pose tout un tas de questions sur cette réforme. Notamment, le problème de la TVA, c'est que c'est un impôt qui n'est pas très territorialisé et dont le taux dépend pas de la collectivité. Donc si le taux évolue, que deviennent les recettes de Versailles Grand Parc qui seraient données en compensation de la perte de certaines de nos recettes fiscales actuelles ?

C'est dans la loi de Finances pour 2020. Nous bénéficions cette année - les collectivités, en tout cas - d'une revalorisation forfaitaire des bases fiscales de 0,9 %. Il y a encore deux mois, ça a failli être 0 %, je le rappelle. Ça a été un grand débat qui a eu lieu, ce qui fait que ça nous apporterait 600 000 € de recettes fiscales complémentaires.

- Un petit graphique pour vous montrer l'incidence que pourrait avoir - ce n'est pas pour 2020, mais c'est pour 2021 - la fluctuation possible de la TVA, qui représente un produit de l'ordre de 170 milliards d'€ en France. Et vous voyez très bien le taux de croissance de la TVA, selon la conjoncture économique : on peut très bien avoir une TVA qui chute de façon importante certaines années. On l'a vu avec la crise de 2008-2009. Donc, en fait, on n'a pas de certitude que ce remplacement de taxes locales par la TVA puisse apporter un « plus » aux intercommunalités.
- Je reprends, là, les différentes orientations. On en a donc vu certaines : les taux inchangés, la poursuite du lissage des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Je précise les orientations qui sont envisagées en termes de recettes, puisque c'est une diminution de ces recettes que nous prévoyons, de l'ordre d'1 M €, liée à la baisse constante de la dotation globale de fonctionnement (DGF)... bien que nous puissions entendre que cette DGF, au niveau national, ne change pas, pour beaucoup de communes de Versailles Grand Parc et pour l'intercommunalité, la DGF baisse. Donc, la DGF va baisser de 300 000 € cette année. Nous subissons également la baisse de la compensation de la part salaires, lorsque celle-ci a été abandonnée, là c'est un effet de - 500 000 € pour cette année, et enfin le fait que nous avons aussi des recettes de valorisation des ordures ménagères planifiées comme étant en baisse pour l'année 2020, parce que là aussi, le prix de rachat des déchets que nous trions et que nous recyclons a plutôt tendance à baisser. Et donc nous subissons. Nous avons des coûts de collecte séparés mais en fait, avant il y avait des recettes significatives, maintenant ces recettes ont tendance à baisser.

Nous avons quand même, en contrepartie, une petite augmentation des recettes fiscales, notamment liées à la TEOM. Là, c'est une augmentation significative d'1,1 M€ liée à la croissance des bases principalement et, également, à l'effet de lissage des taux. Toutefois, à l'inverse, nous prévoyons une baisse des autres recettes fiscales, notamment sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui est toujours difficile à prévoir et à planifier. Donc nous envisageons 800 000 € de baisse, notamment sur la CVAE.

- En termes de dépenses de fonctionnement, je vous l'ai dit tout à l'heure, on prévoit une augmentation de l'ordre de 4,4 M€.

La compétence eaux pluviales urbaines, donc, qui représente 1,4 M€ de plus de dépenses. 1,6 M€ pour la deuxième déchetterie à Buc, qui doit être finie dans les semaines à venir, et qui va évidemment entraîner un coût de fonctionnement, même si on espère réduire le tonnage des déchets ramassés en porte-à-porte mais ça, ce sera un effet qui se verra sur le long terme. Nous avons l'offre de transport qui a été revue en 2019, qui va avoir un effet « année pleine » de l'ordre de 900 000 € pour le budget de Versailles Grand Parc, donc ce sont des dépenses en plus. Des dépenses liées aux autres compétences, de l'ordre de 500 000 € et, point à signaler, le fait que nous maintenons stable le budget du personnel : il n'y a pas d'évolution prévue du budget du personnel. S'il y a des embauches, nous contrebalancerons par des suppressions de postes, si besoin en tout cas.

L'impact de ces différentes mesures - augmentation des dépenses et diminution des recettes - nous donne une réduction très significative de l'épargne nette prévisionnelle, de l'ordre de 5,4 M€, avec une épargne prévisionnelle de 2,3 M€, hors report du résultat estimé pour 2019, qui est pour l'instant estimé à 5,6 M€.

Je rappelle simplement aussi que le budget sera voté le 3 mars prochain et donc, que dans ce budget, nous reprendrons le résultat de l'année 2019, de façon non pas anticipée, puisqu'il aura été défini.

- En investissement donc, un travail important à faire pour la prévention des inondations et la sécurité des habitants, notamment sur la digue de Rennemoulin, pour laquelle nous envisageons de dépenser 700 000 €. Nous poursuivons notre investissement dans le déploiement de la fibre optique entre les différentes communes, et notamment en lien avec le déploiement du réseau de vidéoprotection, donc un investissement d'1,6 M€. Le fonds de concours - j'en ai parlé tout à l'heure - de 3,8 M€, avec une autorisation de programme (AP) qui sera votée pour le retour incitatif 2020, donc dans les mois à venir. La construction de la déchetterie de Buc, qui générera une dépense d'1,7 M€ pour cette année. L'aménagement de la piste cyclable sur la vallée de la Bièvre, 900 000 €. Nous n'avons pas de dette pour l'instant -de dette réelle - et nous envisageons une dette budgétaire de l'ordre de 4,6 M€ si jamais l'ensemble de ces prévisions devait se trouver réalisé.

- Là, c'est un exercice de style qui est obligatoire dans les DOB, pour rappeler la structure des effectifs. Donc 257 postes budgétaires avec un effectif réel de 225 agents. Vous avez la répartition hommes / femmes, par catégories - majoritairement des catégories B - et la répartition par filière, la filière culturelle étant évidemment la plus importante, puisque ce sont les professeurs des conservatoires.

Nous avons derrière un élément sur la durée effective du travail, donc je ne vais pas m'attarder dessus, la preuve, cela disparaît très vite !

- On a vu les orientations sur le budget principal de Versailles Grand Parc et voilà les orientations budgétaires sur l'assainissement donc, première fois que nous faisons cet exercice.

Nous envisageons une stabilité des redevances d'assainissement - nous les voterons tout à l'heure - en 2020 par rapport à 2019. Nous envisageons évidemment d'avoir un équilibre de chacun des trois budgets annexes assainissement, sans recours à l'emprunt bancaire - ce sera la première année de fonctionnement et ce sera aussi un peu une année de rodage qu'il faudra avoir – et évidemment, nous chercherons à financer ces investissements à la fois par autofinancement et par recherches de subventions, notamment auprès de l'Agence de l'eau.

Nous avons prévu aussi l'harmonisation de la PFAC, la participation pour le financement de l'assainissement collectif. Vous verrez la proposition qui sera faite par délibération tout à l'heure.

Et enfin, quelques investissements qui sont prévus : une urgence pour un collecteur qui est situé sous l'A12 à Bois d'Arcy pour 800 000 €, puis les investissements principalement liés aux travaux déjà subventionnés par l'Agence de l'eau, tout cela en attente de la connaissance des résultats des communes pour l'année 2019.

Nous envisageons enfin, sur le budget de l'assainissement, la création de trois postes pour assurer le suivi des communes, hors Versailles. Il se trouve que la plupart des communes avaient des morceaux de postes, des « bouts de personnes », ce qui fait que le transfert de ces personnes... Oui, ce n'est pas très beau « des bouts de personnes ». Des « bouts de temps de travail » ? Je suis désolé de dire ça, j'ai dû voir un film d'horreur il n'y a pas longtemps, peut-être, en fait, c'est pour ça ! Donc : création de trois postes, et il n'y a pas de transfert *a priori* de personnel, c'est donc un financement direct par le budget global assainissement de Versailles Grand Parc.

Voilà ce que je peux vous dire.

### **M. le Président :**

Merci, Olivier, pour cette présentation complète.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

On passe à la délibération suivante.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.*

**D.2020.01.3 : Exercice budgétaire 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes assainissement régie et marchés.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 et R.2221-70 ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;  
Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;  
Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 18 novembre 2019.

• Dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a décidé de créer trois budgets annexes, dont deux disposent d'une autonomie financière par rapport au budget principal en vertu de la circulaire du 10 juin 2016 susvisée.

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont régis par un principe d'équilibre strict. A ce titre, les dépenses du service doivent être couvertes par les recettes. Néanmoins, le Code général des collectivités territoriales autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes.

• Afin d'éviter des blocages de paiement des travaux et de la paye des agents concernés par le transfert précité au mois de janvier 2020, il est proposé au Conseil communautaire de verser une avance de trésorerie d'un montant de 4 000 000 € aux budgets annexes, en attendant l'encaissement de la redevance assainissement fin juin 2020 et le transfert des excédents qui devrait intervenir au mois de juillet suivant.

L'avance de 4 000 000 € est répartie entre le budget annexe assainissement régie (2 500 000 €) et le budget annexe assainissement marchés (1 500 000 €).

L'avance sera mobilisée au fur et à mesure des besoins par l'envoi d'ordres de paiement signés par le Président de la communauté d'agglomération à la Trésorerie Municipale de Versailles.

• Si l'avance est accordée pour une période inférieure à un an, aucune écriture comptable n'est nécessaire sur le plan budgétaire. Les écritures sont effectuées uniquement chez le comptable.

Si l'avance est accordée pour une période supérieure à un an, elle doit être comptabilisée comme une dette, dans le cadre d'opérations budgétaires :

- au sein du budget principal régi par la comptabilité M14 : mandat en dépense d'investissement au compte 27638 "autres immobilisations financières – autres créances immobilisées – autres établissements publics",

- au sein du budget annexe assainissement doté de l'autonomie financière régi par la comptabilité M49 : titre en recette d'investissement au compte 1687 "autres dettes".

Pour l'exercice 2020, il est prévu un remboursement de l'avance de trésorerie le 1<sup>er</sup> décembre 2020 au plus tard. Les avances versées n'auront pas de répercussions budgétaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de verser les avances de trésorerie suivantes sur l'exercice 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
  - d'un montant maximum de 2 500 000 € du budget principal au budget annexe assainissement régie,
  - d'un montant maximum de 1 500 000 € du budget principal au budget annexe assainissement marchés ;
- 2) que les avances seront remboursées par ces budgets annexes assainissement concernés au budget principal de Versailles Grand Parc au 1<sup>er</sup> décembre 2020 au plus tard ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les ordres de paiement et tout document y afférant.

**M. LEBRUN :**

Etant donné que les budgets annexes assainissement viennent d'être créés, il n'y a évidemment pas de report et pas de trésorerie. Tout cela est un peu complexe en attendant l'intégration des budgets assainissement des communes dans Versailles Grand Parc - donc on vous propose de faire une avance de trésorerie du budget principal de Versailles Grand Parc aux budgets annexes assainissement « régie » et « marchés ».

On vous propose une avance globale de 4 M€ qui sera évidemment reprise lorsque les budgets assainissement des communes auront été transférés, lorsque les CA 2019 auront été votés par les différentes communes. Donc 2,5 M€ pour l'assainissement « régie » et 1,5 M€ pour l'assainissement « marchés ».

**M. le Président :**

Merci.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix*

**D.2020.01.4 : Budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.****Fixation des durées d'amortissement des immobilisations et du seuil des rattachements des charges et des produits comptables.****■ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5, R.1617-24, R.2321-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 et M49,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Vu la délibération n° 2011-02-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1<sup>er</sup> février 2011 relative à la fixation des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles,

Vu la délibération n° 2011-10-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 octobre 2011 relative à la fixation de la durée d'amortissement de la construction de la pépinière d'entreprises : actualisation du tableau des durées d'amortissement,

Vu la délibération n° 2012-06-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2012 relative à la modification des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées,

Vu la délibération n° 2013-12-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 décembre 2013 relative à la modification des durées d'amortissement et à la régularisation liée aux subventions d'équipement perçues,

Vu la délibération n° 2014-10-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 octobre 2014 relative à la fixation d'une durée d'amortissement pour le système de vidéoprotection,

Vu la délibération n° 2015-12-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1<sup>er</sup> décembre 2015 relative aux opérations comptables de fin de l'exercice budgétaire 2015 : définition du seuil pour le rattachement des charges et des produits, modification de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées, réforme des biens acquis par Versailles Grand Parc antérieurs à 2010 ;

Vu la délibération n° 2016-06-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 relative notamment à la fixation de la durée d'amortissement des immeubles de rapport,

Vu la délibération n° 2016-10-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative notamment à la modification des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées,

Vu la délibération n° D.2019-02-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 février 2019 relative à la fixation de nouvelles durées d'amortissement pour les immobilisations liées à la compétence ordures ménagères et assimilées,

Vu la délibération n° D-2020-01-1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et DSP) de la communauté d'agglomération,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 18 novembre 2019.

Suite au transfert de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il convient de définir les règles comptables suivantes, sur les trois budgets annexes créés à cet effet (régie, marchés et délégation de service public (DSP), applicables pour la détermination :

- des rattachements des charges et des produits,
- et des amortissements.

● **Définition du seuil pour le rattachement des charges et des produits sur les budgets annexes assainissement pour les exercices 2020 et suivants**

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice a pour but d'assurer le respect du principe d'indépendance des exercices. Il permet d'intégrer dans le résultat de fonctionnement toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent, y compris les dépenses et les recettes engagées, dont le service fait a été constaté au 31 décembre de l'exercice en cours, mais pour lesquels la facture ou le versement n'ont pas encore été transmis à cette date.

Le Conseil communautaire a voté le 1<sup>er</sup> décembre 2015 la limitation des rattachements aux engagements unitaires de plus de 100 000 €, afin de limiter les rattachements aux engagements qui ont un réel impact sur le résultat comptable.

Il est proposé de fixer le même seuil pour les trois budgets annexes assainissement précités de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

● **Fixation des durées d'amortissement des immobilisations des budgets annexes assainissement**

L'instruction comptable M49 prévoit que les immobilisations doivent être amorties selon des durées qui dépendent du type de bien financé (matériel, bâtiments et projets d'infrastructure nationale).

L'amortissement est une dépense obligatoire du budget et se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

Il revient au Conseil communautaire de fixer les durées d'amortissement dans la limite fixée par le législateur.

Les durées d'amortissement proposées dans le tableau ci-dessous tiennent compte des durées votées par les communes ou par la communauté d'agglomération :

Catégorie de bien	Durées votées par les communes	Durée proposée pour Versailles Grand Parc
Biens de faible valeur	1 an si le montant < 1 000 € TTC par une commune 1 an si le montant < 500 € TTC par une commune	1 an si le montant < 500 € TTC
Frais d'études non suivis de travaux (2031)	5 ans par 6 communes	5 ans
Frais d'insertion non suivis de travaux (2033)	5 ans par 1 commune 2 ans par 1 commune	1 an
Logiciels (2051)	5 ans par 1 commune 2 ans par 2 communes	2 ans pour les logiciels de bureautique 5 ans pour les logiciels de production
Réseaux d'assainissement (21532)	60 ans par 3 communes 50 ans par 6 communes 30 ans par 1 commune 20 ans par 1 commune	50 ans
Matériel industriel (2154)	10 ans par 1 commune	10 ans
Matériel de transport (2182)	7 ans si véhicule de tourisme et 10 ans si autres matériels par 1 commune	5 ans pour les 2 roues 7 ans pour les véhicules légers 8 ans pour les véhicules utilitaires 10 ans pour les poids-lourds

Matériel de bureau et informatique (2183)	10 ans	5 ans pour les serveurs, le matériel de communication, le gros matériel de reproduction, 4 ans pour les micro-ordinateurs, le matériel administratif, le petit matériel de reproduction, 3 ans pour le matériel d'impression.
Mobilier (2184)	10 ans par 1 commune	10 ans
Autres immobilisations (2188)	10 ans par 1 commune	7 ans
Subvention d'équipement versée (204...)	durées votées par Versailles Grand Parc	1 an si la subvention est de faible valeur : montant < ou = 10 000 € 5 ans si la subvention porte sur du mobilier, du matériel et des études 30 ans si la subvention porte sur des bâtiments ou des installations 40 ans si la subvention porte sur des infrastructures d'intérêt national

Il est donc proposé d'appliquer ces durées pour les immobilisations acquises par Versailles Grand Parc sur les exercices 2020 et suivants.

Les immobilisations mises à disposition par les communes dans le cadre du transfert de compétence seront amorties sur la base de la valeur nette comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de la durée d'amortissement résiduelle. La durée résiduelle est égale à la différence entre la durée votée par les communes et la durée d'amortissement effectuée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de limiter les rattachements de dépenses et de recettes de fonctionnement sur les trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et délégation de services public (DSP)) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux engagements unitaires de plus de 100 000 € TTC ayant fait l'objet d'un service fait attesté par un document support ;
- 2) de fixer les durées d'amortissement suivantes pour les trois budgets assainissement précités :

Compte	Catégorie de biens	Sous-catégorie de biens	Durée d'amortissement
Tous comptes	Biens de faible valeur : < 500 € TTC		1 an
2031 2087	Frais d'études non suivis de travaux		5 ans
2033 2087	Frais d'insertion non suivis de travaux		1 an
2051 2087	Logiciels	Logiciel bureautique (office...)	2 ans
		Logiciel de production (application, site internet et licence)	5 ans
204...1	Subvention d'équipement versée	Subvention portant sur du mobilier, du matériel et des études	5 ans
204...2		Subvention portant sur des bâtiments ou des installations	30 ans
204...3		Subvention portant sur des infrastructures d'intérêt national	40 ans
204...		Subvention de faible valeur : montant <ou = 10 000 €	1 an
21532 217532 217562 21757	Réseaux d'assainissement		50 ans

2182 21782	Matériel de transport	Deux roues	5 ans
		Véhicules légers	7 ans
		Véhicules utilitaires	8 ans
		Poids lourds et gros engins	10 ans
2183 21783	Matériel informatique	Micro-ordinateurs, portables, périphériques et accessoires	4 ans
		Serveurs	5 ans
2183 21783	Matériel de bureau	Matériel administratif (chariot de portage, destructeur de document...)	4 ans
		Matériel de reproduction (copieur, plieuse, mise sous pli)	4 ans
		Matériel de communication (téléphone, fax, autocom mutateur et casque)	5 ans
		Moyens d'impression (imprimante)	3 ans
		Gros moyens d'impression (copieur de reproduction)	5 ans
2184 21784	Mobilier		10 ans
2188 21788	Autres immobilisations corporelles		7 ans

- 3) que les durées ci-dessus s'appliquent pour les immobilisations acquises par la Communauté d'agglomération à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- 4) que les immobilisations mises à disposition par les communes dans le cadre du transfert de compétence seront amorties sur la base de la valeur nette comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de la durée d'amortissement résiduelle, la durée résiduelle étant égale à la différence entre la durée votée par les communes et la durée d'amortissement effectuée avant le transfert ;
- 5) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

#### **M. LEBRUN :**

Une délibération qui va encore plus passionner les foules, qui concerne la fixation des durées d'amortissement des immobilisations et le seuil de rattachement des charges et des produits comptables, tout cela pour les budgets annexes assainissement que nous venons de créer.

On avait eu la même délibération pour le budget principal et donc là on vous propose, pour la question des rattachements, de ne rattacher que les dépenses qui sont significatives, donc qui seraient supérieures à un coût unitaire de l'ordre de 100 000 €.

C'est cette proposition qui est faite, et vous avez le tableau des durées d'amortissement qui vous sont proposées. Ce sont des durées d'amortissement qui vont entre un an pour les biens de faible valeur et jusqu'à 50 ans pour les réseaux d'assainissement à proprement parler, si je peux dire « proprement » pour des réseaux d'assainissement, bien sûr !

#### **M. le Président :**

Merci.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.*

#### **D.2020.01.5 : Budgets annexes assainissement régie, marchés et délégation de service public de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2020.**

##### **■ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu les budgets primitifs des budgets annexes de l'assainissement pour l'exercice 2019 votés par les communes de Bièvres le 28 février 2019, Bois d'Arcy le 3 avril 2019, Bougival le 14 février 2019, Buc le 17 décembre 2018, Châteaufort le 3 avril 2019, Jouy-en-Josas le 25 mars 2019, La Celle Saint-Cloud le 11 décembre 2018, Noisy-le-Roi le 8 avril 2019, Rennemoulin le 20 mars 2019, Toussus-le-Noble le 8 avril 2019, Vélizy-Villacoublay le 19 décembre 2018, Versailles le 28 mars 2019 et Viroflay le 21 février 2019,

Vu la délibération n° 2020-01-1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création de trois budgets annexes assainissement : régie, marchés et DSP,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 novembre 2019.

### **Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2020 des budgets annexes assainissement**

Le budget primitif (BP) des trois budgets annexes assainissement – régie, marchés et délégation de service public (DSP) – de l'exercice 2020 de la communauté d'agglomération sera voté le 3 mars 2020.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit ce cas de figure et régleme précise la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

En investissement, il est ainsi possible :

- d'engager et mandater dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 les restes à réaliser de dépenses d'investissement de l'année 2019 qui seront arrêtés au 31 décembre 2019,
- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Par conséquent, dans le cas du transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communes membres ont transféré à la communauté d'agglomération les restes à réaliser d'investissement arrêtés au 31 décembre 2019, celle-ci ayant l'obligation de payer les dépenses d'investissement engagées.

A cela s'ajoute un montant de crédits d'investissement que le Conseil communautaire peut ouvrir de manière anticipée dans la limite de 25 % des crédits d'investissements votés par les communes en 2019.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2020 de Versailles Grand Parc.

Aussi, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement sur les budgets annexes précités de manière très limitée, pour régler des situations d'imprévu étant donné que le budget sera voté dans 2 mois.

C'est pourquoi les tableaux ci-dessous ne tiennent compte que du montant des crédits d'investissement votés par les communes lors du BP 2019, les dépenses d'investissement votées par les communes en 2019 étant en réalité plus importantes après prise en compte du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

- **Le montant des crédits d'investissements votés par les communes en 2019**

Les tableaux ci-dessous déterminent les crédits d'investissement votés au BP des budgets annexes assainissement des communes membres de Versailles Grand Parc pour l'exercice 2019.

Budget annexe assainissement de la commune en régie :

Ce budget annexe ne comporte qu'une seule commune : Versailles.

Chapitre par nature	Article par nature	Libellé	BP 2019 Versailles
16	1681	Autres emprunts	177 000,00
20	2033	Frais insertion	5 700,00
20	2031	Frais d'études	20 000,00
21	2154	Matériel industriel	5 000,00
21	2183	Matériel informatique	500,00
21	2184	Mobilier	500,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	500,00
23	2315	Installa°, matériel, outillages	1 911 800,00
		<b>Total dépenses réelles d'investissement votées en 2019</b>	<b>2 598 000,00</b>

Budget annexe assainissement des communes en marchés :

Ce budget annexe comporte 6 communes : Bougival, Buc, Renne-moulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay.

Chapitre par nature	Article par nature	Libellé	BP 2019 Bougival	BP 2019 Buc	BP 2019 Renne-moulin	BP 2019 Toussus-le-Noble	BP 2019 Vélizy-Villacoublay	BP 2019 Viroflay	Total BP 2019 6 communes
16	1681	Autres emprunts	3 477,00			1 400,00			4 877,00
16	1641	Remboursement emprunts		27 700,00	205 000,00	14 700,00			247 400,00
16	16449	Op° tirage ligne de trésorerie						1 000 000,00	1 000 000,00
20	2031	Frais d'études		10 000,00			100 000,00		110 000,00
20	203	Frais d'études			1 000,00				1 000,00
21	21532	Réseaux d'assainissement				555 030,00	167 000,00		722 030,00
21	2156	Matériel spécifique	600 000,00						600 000,00
21	213	Constructions	196 404,01						196 404,01
23	2315	Installation,, matériel, outillages		200 000,00	21 000,00			864 000,00	1 085 000,00
4581	4581	Op° cpte de tiers			394 205,00				394 205,00
<b>Total dépenses réelles d'investissement votées en 2019</b>			<b>799 881,01</b>	<b>237 700,00</b>	<b>621 205,00</b>	<b>571 130,00</b>	<b>267 000,00</b>	<b>1 864 000,00</b>	<b>4 360 916,01</b>

Budget annexe assainissement des communes en DSP :

Ce budget annexe comporte 7 communes : Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, La Celle Saint-Cloud et Noisy-le-Roi.

Chapitre par nature	Article par nature	Libellé	BP 2019 Bièvres	BP 2019 Bois d'Arcy	BP 2019 Châteaufort	BP 2019 Jouy	BP 2019 La Celle St-Cloud	BP 2019 Les Loges	BP 2019 Noisy	Total BP 2019 (7 communes)
16	1681	Autres emprunts					8 150,00	945,94	6 420,00	<b>15 515,94</b>
16	1641	Remboursement emprunts	14 343,74				49 150,00		63 580,00	<b>127 073,74</b>
20	2031	Frais d'études		174 210,00		30 000,00	100 000,00			<b>304 210,00</b>
20	203	Frais d'études	305 961,00							<b>305 961,00</b>
204	20421	Subvention versée pour un équipement à une personne de droit privé :matériel, études				7 272,00				<b>7 272,00</b>
21	21532	Réseaux d'assainissement						414 362,00		<b>414 362,00</b>
21	213	Constructions	1 014 766,75							<b>1 014 766,75</b>
23	2315	Installa°, matériel, outillages		1 038 000,00	213 238,09	451 638,93	660 000,00	98 157,96	277 606,84	<b>2 738 641,82</b>
<b>Total dépenses réelles d'investissement votées en 2019</b>			<b>1 335 071,49</b>	<b>1 212 210,00</b>	<b>213 238,09</b>	<b>488 910,93</b>	<b>817 300,00</b>	<b>513 465,90</b>	<b>347 606,84</b>	<b>4 927 803,25</b>

• **L'ouverture des crédits anticipés des budgets annexes assainissement de Versailles Grand Parc pour 2020**

Il n'est pas nécessaire d'ouvrir de manière anticipée l'ensemble des crédits d'investissement étant donné que certaines opérations bénéficieront de restes à réaliser suffisants.

Les tableaux ci-dessous déterminent la proposition d'ouverture des crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2020 de la communauté d'agglomération pour chaque budget annexe assainissement.

Conformément au CGCT, le calcul de l'ouverture maximale des crédits d'investissement (25 % du BP 2019) se fait hors remboursement de la dette. Par conséquent, les crédits au chapitre 16 sont ouverts à hauteur de 100 % du BP 2019.

Budget annexe assainissement Régie :

Chapitre par nature	Article par nature	Libellé	BP 2019	Ouverture maximale (25 % du BP2019)	Ouverture anticipée des crédits 2020 Budget REGIE
16	1681	Autres emprunts	177 000,00	177 000,00	177 000,00
20	2033	Frais insertion	5 700,00	1 425,00	1 000,00
20	2031	Frais d'études	20 000,00	5 000,00	5 000,00
21	2154	Matériel industriel	5 000,00	1 250,00	1 000,00
23	2315	Installa°, matériel, outillages	1 911 800,00	477 950,00	100 000,00
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>			<b>2 598 000,00</b>	<b>663 000,00</b>	<b>284 000,00</b>

Budget annexe assainissement marchés :

Chapitre par nature	Article par nature	Libellé	Total BP 2019 (6 communes)	Ouverture maximale (25 % du BP 2019)	Ouverture anticipée des crédits 2020 du budget MARCHES
16	1681	Autres emprunts	4 877,00	4 877,00	4 800,00
16	1641	Remboursement emprunts	247 400,00	247 400,00	247 400,00
16	16449	Op° titrage ligne de trésorerie	1 000 000,00	1 000 000,00	
20	2031	Frais d'études	111 000,00	27 750,00	5 000,00
21	21532	Réseaux d'assainissement	722 030,00	180 507,50	
21	2156	Matériel spécifique	600 000,00	150 000,00	
21	213	Constructions	196 404,01	49 101,00	
23	2315	Installa°, matériel, outillages	1 085 000,00	271 250,00	100 000,00
4581	4581	Op° cpte de tiers	394 205,00	98 551,25	
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>			<b>4 360 916,01</b>	<b>2 029 436,75</b>	<b>357 200,00</b>

Budget annexe assainissement DSP :

Chapitre par nature	Article par nature	Libellé	Total BP 2019 (7 communes)	Ouverture maximale (25 % du BP 2019)	Ouverture anticipée des crédits 2020
16	1681	Autres emprunts	15 515,94	15 515,94	15 000,00
16	1641	Remboursement emprunts	127 073,74	127 073,74	141 000,00
20	2031	Frais d'études	610 171,00	152 542,75	5 000,00
204	20421	Subvention versée pour un équipement à une	7 272,00	1 818,00	

		personne de droit privé : matériel, études			
21	21532	Réseaux d'assainissement	414 362,00	103 590,50	
21	213	Constructions	1 014 766,75	253 691,69	
23	2315	Installa°, matériel, outillages	2 738 641,82	684 660,46	100 000,00
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>			<b>4 927 803,25</b>	<b>1 338 893,07</b>	<b>261 000,00</b>

Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur cette ouverture anticipée de crédits d'investissement portant sur l'exercice budgétaire 2020.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

d'ouvrir de manière anticipée, pour l'exercice budgétaire 2020, les crédits d'investissement des trois budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans les limites présentées ci-dessous :

- pour le budget REGIE :

Chapitre par nature	Article par nature	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2020 Budget régie en euros
16	1681	Autres emprunts	177 000,00
20	2033	Frais insertion	1 000,00
20	2031	Frais d'études	5 000,00
21	2154	Matériel industriel	1 000,00
23	2315	Installa°, matériel, outillages	100 000,00
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>			<b>284 000,00</b>

- pour le budget MARCHES :

Chapitre par nature	Article par nature	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2020 du budget marchés en euros
16	1681	Autres emprunts	4 800,00
16	1641	Remboursement emprunts	247 400,00
20	2031	Frais d'études	5 000,00
23	2315	Installation, matériel, outillages	100 000,00
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>			<b>357 200,00</b>

- pour le budget DSP :

Chapitre par nature	Article par nature	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2020 budget DSP en euros
16	1681	Autres emprunts	15 000,00
16	1641	Remboursement emprunts	141 000,00
20	2031	Frais d'études	5 000,00
23	2315	Installa°, matériel, outillages	100 000,00
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>			<b>261 000,00</b>

Il est précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2020 des budgets annexes assainissement précités.

**M. LEBRUN**

Une délibération classique lorsque l'on ouvre un exercice, qui est de pouvoir ouvrir de façon anticipée des crédits d'investissement.

Habituellement, on ouvre dans les communes des crédits d'investissement à hauteur de 25 % des budgets d'investissement de l'année précédente, pour pouvoir fonctionner en attendant que le budget soit voté.

Là, il se trouve que, pour le budget assainissement, nous avons l'obligation d'assurer le financement des restes à réaliser des communes donc, en fait, nous n'avons pas besoin d'ouvrir des crédits anticipés pour cela et nous avons fait les calculs des 25 % et ainsi de suite, et nous proposons, en fait, des montants pour les trois budgets assainissement différents : pour le budget assainissement « régie », une ouverture anticipée de 284 000 € (pour une possibilité maximale de 663 000 €), pour le budget « marchés » 357 000 € et pour le budget « DSP » 261 000 €.

Nous pensons que c'est suffisant pour initier les différentes opérations que nous aurions à réaliser, qui seraient des opérations nouvelles, qui ne sont pas en report des communes sur les budgets 2019.

**M. le Président**

Merci.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.*

**D.2020.01.6 : Budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Fixation de la redevance d'assainissement collectif par commune à compter du 1er janvier 2020.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5, R.2224-19 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.210-1,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L.1331-8 et L.1331-11,

Vu les délibérations des Conseils municipaux fixant la part communale de la redevance d'assainissement collectif de Bièvres du 19 décembre 2013, de Bois d'Arcy n° 2010/90 du 14 décembre 2010, de Bougival n° 78-2013 du 5 décembre 2013, de Buc n° 2016-12-12/05 du 12 décembre 2016, de Châteaufort n° 2015/35 du 1<sup>er</sup> avril 2015, de Jouy-en-Josas du 25 mars 2019, de La Celle Saint-Cloud n° 2018.06.02 du 11 décembre 2018, des Loges-en-Josas n° 67/2009 du 16 décembre 2009, de Noisy-le-Roi n° 2018-10-12-04 du 10 décembre 2018, de Toussus-le-Noble n° 2018/48 du 17 décembre 2018, de Vélizy-Villacoublay n° 2018-12-19/05 du 19 décembre 2018, de Versailles n° 2010.11.155 du 25 novembre 2010 et de Viroflay n° 3 du 27 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal de Renne-moulin du 20 mars 2019 fixant les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal de Viroflay du 26 septembre 2019 relative à la redevance d'assainissement pour l'année 2020,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu les trois budgets annexes assainissement régie, marchés et délégation de service public (DSP) de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services », article 70611 « redevance d'assainissement collectif » et chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6222 « commission pour le recouvrement de la redevance assainissement »,

Vu l'avis de la commission des finances, du personnel et de l'administration générale du 18 décembre 2019.

-----

Le service public d'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

La fixation du montant de la redevance assainissement relève de la compétence du Conseil communautaire, celui-ci pouvant être décidé en cours d'année. Il n'existe aucune obligation réglementaire sur la fixation d'une redevance unique et sur la durée du lissage au sein d'une intercommunalité.

Il convient de fixer le montant de la redevance pour l'assainissement collectif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le montant de la redevance pour l'assainissement non collectif sera déterminé par le Conseil communautaire le 3 mars 2020.

En outre, le montant des redevances pour l'assainissement collectif et non collectif applicables sur les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr l'Ecole n'est pas fixé par le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, mais par le syndicat intercommunal Hydreaulys.

● **Redevance pour l'assainissement collectif :**

Il est proposé de fixer pour l'année 2020 les mêmes tarifs de la redevance assainissement que ceux votés par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération et appliqués en 2019.

En outre, le Conseil municipal de Viroflay s'est prononcé le 26 septembre 2019 en faveur d'une augmentation de la redevance assainissement de 3 % en 2020. Il est proposé de suivre cet avis et de faire passer la redevance assainissement de Viroflay de 0,4784 € / m<sup>3</sup> en 2019 à 0,4928 € / m<sup>3</sup> en 2020.

Commune	Redevance 2019	Redevance applicable depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	Redevance au 1 <sup>er</sup> janvier 2020
Bièvres	0,5200 € / m <sup>3</sup>	2014	0,5200 € / m <sup>3</sup>
Bois d'Arcy	0,1610 € / m <sup>3</sup>	2010	0,1610 € / m <sup>3</sup>
Bougival	0,3200 € / m <sup>3</sup>	2014	0,3200 € / m <sup>3</sup>
Buc	0,6000 € / m <sup>3</sup>	2017	0,6000 € / m <sup>3</sup>
Châteaufort	0,9000 € / m <sup>3</sup>	2015	0,9000 € / m <sup>3</sup>
Jouy-en-Josas	0,2900 € / m <sup>3</sup>	2019	0,2900 € / m <sup>3</sup>
La Celle Saint-Cloud	0,4040 € / m <sup>3</sup>	2019	0,4040 € / m <sup>3</sup>
Les Loges-en-Josas	0,3600 € / m <sup>3</sup>	2010	0,3600 € / m <sup>3</sup>
Noisy-le-Roi	0,4438 € / m <sup>3</sup>	2019	0,4438 € / m <sup>3</sup>
Toussus-le-Noble	1,0000 € / m <sup>3</sup>	2018	1,0000 € / m <sup>3</sup>
Vélizy-Villacoublay	0,2447 € / m <sup>3</sup>	2019	0,2447 € / m <sup>3</sup>
Versailles	0,3140 € / m <sup>3</sup>	2011	0,3140 € / m <sup>3</sup>
Viroflay	0,4784 € / m <sup>3</sup>	2019	0,4928 € / m <sup>3</sup>

Cette recette est recouvrée par les organismes en charge de la facturation du prix des consommations d'eau. La communauté d'agglomération leur versera en contrepartie des commissions pour le recouvrement des redevances.

Cette recette est inscrite dans chacun des budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

● **Majoration de la redevance pour l'assainissement collectif des propriétaires d'immeubles non raccordés au réseau d'égout :**

Conformément à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, le Conseil communautaire est libre de majorer la redevance d'assainissement collectif de 100 % maximum pour les propriétaires d'immeubles raccordables au réseau d'égout, mais non raccordés au-delà d'un délai de 2 ans.

Le Conseil municipal de Versailles applique cette majoration de 100 % depuis 1968. Il est proposé d'étendre cette majoration sur l'ensemble des communes de l'Agglomération.

Conformément à l'article 1331-11 du Code susvisé, les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour le contrôle de la qualité d'exécution des branchements d'assainissement collectif, la vérification du maintien en bon fonctionnement et, après mise en demeure, pour la réalisation des travaux d'office. En cas d'obstacle mis à l'accomplissement desdites missions, le Conseil communautaire peut majorer la redevance de 100% conformément à l'article 1331-8 du Code de la Santé.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de fixer les montants de la part communale de la redevance d'assainissement collectif suivants sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour les communes membres suivantes :

Commune	Redevance à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 (hors part délégataire)
Bièvres	0,5200 € / m <sup>3</sup>
Bois d'Arcy	0,1610 € / m <sup>3</sup>
Bougival	0,3200 € / m <sup>3</sup>
Buc	0,6000 € / m <sup>3</sup>
Châteaufort	0,9000 € / m <sup>3</sup>
Jouy-en-Josas	0,2900 € / m <sup>3</sup>
La Celle Saint-Cloud	0,4040 € / m <sup>3</sup>
Les Loges-en-Josas	0,3600 € / m <sup>3</sup>
Noisy-le-Roi	0,4438 € / m <sup>3</sup>
Toussus-le-Noble	1,0000 € / m <sup>3</sup>
Vélizy-Villacoublay	0,2447 € / m <sup>3</sup>
Versailles	0,3140 € / m <sup>3</sup>
Viroflay	0,4928 € / m <sup>3</sup>

- 2) de préciser que ces montants sont par mètre cube d'eau vendu aux riverains des voies ou portions de voies desservies par un égout, qu'ils soient raccordés ou non raccordés,
- 3) que la redevance d'assainissement collectif est majorée de 100 % pour les immeubles raccordables au réseau d'égout, mais non raccordés au-delà d'un délai de 2 ans,
- 4) que la redevance d'assainissement collectif sera majorée de 100 % en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents du service d'assainissement, de confier aux organismes en charge du recouvrement du prix des consommations d'eau, le recouvrement des redevances d'assainissement et d'autoriser M. le Président à signer les conventions de reversement avec eux,
- 5) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

#### **M. LEBRUN :**

C'est la fixation de la redevance d'assainissement, donc l'assainissement collectif, qui est déterminée par commune, donc il n'y a pas ici de principe de lissage et de taux moyens pondérés qui soient définis.

C'est une proposition par commune et pour les communes qui ne sont pas directement rattachées, évidemment, à Hydreaulys qui, de son côté, perçoit la redevance pour le compte de ses communes.

Nous avons un tableau avec les taux qui vous sont proposés. Tous les taux pour 2020 sont identiques aux taux votés par les communes pour 2019, certaines communes ayant déjà voté leur taux il y a quelques temps, d'autres l'ayant voté en 2019.

Il se trouve qu'il y a une commune qui se distingue des autres, c'est la commune de Viroflay – je ne sais pas ce qui leur arrive ! – et qui a voté par anticipation sa redevance pour 2020 à sa dernière séance de Conseil municipal de 2019. Donc nous l'avons voté – enfin, la commune de Viroflay, pardon ! - l'a votée en augmentation de 3 %.

Donc on vous propose, comme ce débat a eu lieu déjà dans notre commune et au Conseil municipal, on vous propose de garder ce taux de redevance pour l'année 2020, et par ailleurs, on vous propose aussi de voter une majoration de la redevance pour les propriétaires d'immeubles qui sont non-raccordés à un réseau d'égout. Il y a une possibilité de le faire donc on vous propose de doubler, donc une majoration de 100 %. C'est une majoration qui existe à la Ville de Versailles depuis 1968, il est donc proposé de le faire sur l'ensemble des communes de l'Agglomération.

#### **M. le Président :**

Oui, qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Oui ?

**M. SIMEONI :**

J'avais une question sur la majoration.

Il y a effectivement une majoration de 100 % « *en cas d'obstacle mis à l'accomplissement* » desdites missions, c'est-à-dire de « *l'accès aux réseaux d'assainissement par les agents* ».

De quoi s'agit-il exactement ?

**M. LEBRUN :**

Si on sait que ce n'est pas raccordé, on majore de 100 % et si on veut vérifier et que la personne concernée refuse l'accès à sa propriété pour vérifier que la propriété est raccordée ou pas, il y a une obstruction en quelque sorte – ce n'est pas une obstruction des égouts, mais c'est une obstruction à notre devoir de contrôler que c'est fait – on considère que la propriété n'est donc pas raccordée. Et si la personne ne veut pas subir cette majoration, il faut qu'elle nous laisse pénétrer sur sa propriété pour pouvoir vérifier son raccordement, avec de la fluorescéine, avec tout ce qu'il faut pour vérifier...

**M. le Président :**

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

Oui ?

**M. LEBRUN :**

Il y a « Monsieur GEMAPI » qui veut...

[Rires]

**M. JAMATI :**

Non, je voulais juste parler, au nom d'ailleurs du Maire de Saint-Cyr, dont j'ai le pouvoir et en mon nom personnel – et puis j'associe peut-être les communes de Fontenay-le-Fleury et Le Chesnay, pour être sûr, ce n'est nulle part mentionné dans les délibérations – que l'on tient bien compte des DSP « collectes » qui ont été signées avec les quatre communes.

Pourquoi cela m'intéresse ? Parce que tout simplement, cela aboutit à des baisses très significatives pour beaucoup de communes - enfin pour la plupart de ces communes, pour toutes ces communes même, finalement - du tarif assainissement.

Donc c'était simplement pour vérifier que, quand on mentionne « DSP », les quatre communes concernées étaient bien incluses.

**M. LEBRUN**

Je vous retrouve dans deux minutes.

**M. le Président :**

Donc qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.*

**D.2020.01.7 : Budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.****Fixation de la Participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC).****■ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1, L.1331-2, L.1331-7, L.1331-7-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.213-10-2 ;

Vu la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 et notamment l'article 30 ;

Vu les délibérations des communes de la vallée de la Bièvre fixant le montant de la PFAC pour l'année 2019 pour Bièvres n° 2067 le 18 décembre 2018, pour Buc n° 2018-12-17/06 du 17 décembre 2018, pour Les Loges-en-Josas n° 2067 du 18 décembre 2018, pour Toussus-le-Noble n° 2018/47 du 17 décembre 2018, pour Vélizy-Villacoublay n° 2018-12-19/04 du 19 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2017/57 du Conseil syndical d'Hydreaulys du 12 octobre 2017 relative à la mise en place de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et PFAC assimilée domestique ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 18 novembre 2019 ;

Vu les trois budgets annexes assainissement régie, marchés et délégation de service public (DSP) de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services », article 70613 « participation à l'assainissement collectif ».

- La loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012, a remplacé au 1<sup>er</sup> juillet 2012 la Participation au raccordement à l'égout (PRE) par la Participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC).

La PFAC est une redevance exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble dès lors que le raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

L'article L.1331-7 du Code de la santé public prévoit en effet que les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L.1331-1 peuvent être astreints par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Cette article prévoit qu'une délibération de l'organe délibérant de l'établissement public détermine les modalités de calcul de cette participation.

Cette PFAC est plafonnée à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement défini à l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

Conformément aux articles L.1331-1, L.1331-7, L.1331-7-1 du Code de la santé publique, le redevable de la PFAC demeure le propriétaire soumis à l'obligation de raccordement :

- le propriétaire d'immeuble neuf réalisé postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- le propriétaire d'un immeuble existant déjà raccordé au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'il réalise des travaux (extension, réaménagement de l'immeuble), ayant pour effet de générer des eaux usées supplémentaires,
- le propriétaire d'un immeuble existant non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées dans le cas de la création ou de l'extension du réseau à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dans le cas où l'immeuble était équipé d'une installation d'assainissement non collectif non conforme ou en l'absence d'une telle installation.

Selon les mêmes modalités, la PFAC est exigible pour les changements d'usages de locaux donnant lieu à une création de surfaces nouvelles. Dans le cas de démolition - reconstruction (totale ou partielle) d'un nouvel édifice sur les mêmes lieux, la PFAC est calculée sans tenir compte de l'ancien immeuble (pas de déduction de la surface démolie).

- En 2019, le taux voté de la redevance par les communes de la vallée de la Bièvre est de 12,86 € /m<sup>2</sup>. Celui voté par le syndicat intercommunal Hydreaulys est de 13 €/m<sup>2</sup> et est applicable sur les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole.

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est proposé de fixer le taux de la PFAC, pour les 14 communes ayant transféré la compétence assainissement à Versailles Grand Parc, à 13 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher créée indiquée dans l'autorisation d'urbanisme sans distinction de la nature des eaux usées admises dans le réseau : eaux usées domestiques et assimilés domestiques. Cette absence de distinction a pour but de permettre un meilleur recouvrement sur les communes grâce à un tarif simple. Cela concerne donc les communes membres de Versailles Grand Parc, excepté Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr l'Ecole,

Cette participation n'est pas soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire soit à la date de raccordement au réseau public, soit à compter de l'achèvement des travaux.

Cette recette est inscrite dans chacun des budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'instaurer la redevance Participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC) sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- 2) que le montant de la PFAC est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 13 € par mètre carré de surface de plancher créée indiquée dans l'autorisation d'urbanisme pour les communes membres de Versailles Grand Parc, excepté Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr l'Ecole,
- 3) que ce montant est applicable pour toute opération de construction, reconstruction, agrandissement, surélévation générant des eaux usées domestiques (habitat individuel ou collectif, lotissement) et assimilés domestiques (locaux professionnels ou accueillant du public),
- 4) que la PFAC n'est pas mise en recouvrement en dessous de 20 m<sup>2</sup>,
- 5) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

**M. LEBRUN :**

Donc la PFAC, participation pour le financement à l'assainissement collectif. C'est une participation qui est votée par les collectivités, pour faire contribuer les opérateurs qui font des constructions nouvelles ou qui font des extensions et qui est assise sur les mètres carrés construits, les surfaces de plancher construites.

Donc on vous propose de prendre un taux qui n'est pas très éloigné du taux qu'on peut trouver à peu près dans la plupart des communes, et donc qui serait de 13 € au mètre carré construit de surface de plancher, pour les 14 communes qui ont transféré la compétence assainissement à Versailles Grand Parc.

Cela concerne donc toutes les communes sauf les communes de Bailly, de Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole qui, elles, adhèrent au syndicat Hydreaulys pour l'assainissement et pour lesquelles le taux est aussi de 13 € par mètre carré.

**M. le Président :**

Merci.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.*

**D.2020.01.8 : Paiement en ligne des factures émises par les régies de recettes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Autorisation d'adhérer au dispositif PayFiP Régies mis en place par la direction générale des finances publiques.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5, L.2331-1 à L.2331-4,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc n°2016-12-05 du 6 décembre 2016 relative au paiement en ligne des titres de recettes de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et à la mise en place du dispositif de paiement en ligne TIPI (titres payables en internet),

Vu le projet de convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales ;  
Vu le budget principal en cours, au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 627 : « frais bancaires » ,

Vu l'avis de la commission des finances, du personnel et de l'administration générale du 18 décembre 2019.

-----

- La Direction générale des finances publiques (DGFIP) a développé un service de paiement en ligne désormais dénommé PayFiP (et antérieurement intitulé TIPI).

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP (ex TIPI), permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer de façon dématérialisée et à distance les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles) mais également de régler les factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie). Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique.

Le paiement en ligne est un mode de recouvrement dont l'importance est croissante et qui complète les autres modes de recouvrement. Il présente de nombreux avantages pour les usagers, qui peuvent régler leur dette 24h/24 et 7j/7, depuis n'importe quel lieu disposant d'un accès internet. Par ailleurs, l'utilisation de ce mode de paiement dématérialisé sécurise l'encaissement des recettes et améliore leur délai et leur taux de recouvrement.

- En 2016, le Conseil communautaire a adopté une délibération relative au paiement en ligne des titres de recettes de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et à la mise en place du dispositif de paiement en ligne TIPI (titres payables sur internet), ce qui correspond au module PayFiP Titres et Rôles.

- Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Communautaire de poursuivre cette démarche de modernisation en adhérant au dispositif PayFiP Régie. Celui-ci sera mis en place pour les factures émises par les régies de recettes pour lesquelles l'adhésion est adaptée aux modalités de fonctionnement informatique (en l'occurrence, la régie de recettes de la pépinière d'entreprises de Versailles Grand Parc) et pourrait l'être à terme à d'autres régies.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a déjà mis en place le paiement en ligne de factures de régies au moyen du portail internet de Versailles Grand Parc pour la régie de recettes de la culture et de l'enseignement musical.

L'adhésion au dispositif PayFiP Régie est gratuite et seuls les coûts de commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire sont pris en charge par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

Afin de permettre la mise en place de ce dispositif, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la DGFIP doivent signer une convention d'adhésion proposée par la DGFIP.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'autoriser l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au service de paiement en ligne PayFiP Régie proposée par la Direction générale des finances publiques pour les factures émises par la régie de recettes de la pépinière d'entreprises de Versailles de Grand Parc et de toute régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour laquelle ce dispositif s'avèrerait adapté ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'adhésion pour chaque régie concernée au service de paiement en ligne PayFiP Régies à intervenir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Direction Générale des Finances Publiques, ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **M. LEBRUN :**

Voilà, j'ai besoin de remanger un peu de galette avant, pour me redonner des forces.

Ça ne concerne plus l'assainissement cette fois-ci mais le fait que dans les modalités de paiement, on se modernise de plus en plus, on dématérialise de plus en plus et nous avons déjà un mode de paiement en ligne qui était proposé par la DGFIP qui s'appelait le TIPI – et dont la devise était « Indien vaut mieux que deux tu l'auras » ! – et donc, qui s'appelle maintenant le PayFiP. Il y avait un PayFiP « Titres et Rôles », c'est-à-dire pour un certain nombre de « rôles » qui étaient émis, et là on vous propose d'adhérer à un nouveau dispositif qui est le PayFiP Régie, pour tout ce qui concerne les facturations qui sont émises par Versailles Grand Parc par les régies de recettes.

Donc en fait, c'est en fait le même mode de paiement mais sur un mode de facturation qui est différent de l'émission des titres, voilà. Théoriquement, cela ne coûte pas grand-chose.

#### **M. le Président :**

Merci.

Bien, alors qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

On peut passer à Jean-Marc.

Est-ce que tu as pris de la galette aussi, Jean-Marc ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.*

**D.2020.01.9 : Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Transfert de personnel en lien avec le transfert de la compétence assainissement.**

■ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 alinéa 2 et 3 et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la délibération n° 1989-10-231 du Conseil municipal de Versailles du 24 novembre 1989 relative aux compléments de rémunération versés au personnel de la Ville en application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 concernant les droits acquis;

Vu la délibération n°2018-12-173 du Conseil Municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du Comité technique du 29 novembre 2019 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 novembre 2019 ;

Vu l'affectation de la dépense correspondante au budget primitif 2020 des budgets annexes assainissement (régie et marchés) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, chapitre 012 « charges de personnels ».

-----  
A la suite de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et à la parution de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes susvisées, les agents affectés aux missions d'assainissement des communes membres de l'Intercommunalité doivent être transférés à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A ce jour, seule la ville de Versailles dispose d'une régie d'agents en charge de l'entretien des réseaux d'assainissement, les autres communes membres ayant confié cette mission à des entreprises via des contrats de gestion.

Ainsi, les 26 postes budgétaires assainissement de la ville de Versailles, dont 22 sont pourvus actuellement, par des agents en charge de cette mission, seront donc transférés au sein des effectifs de Versailles Grand Parc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Après le transfert, les 26 postes budgétaires seront ventilés entre les budgets annexes de VGP (21 pour le budget annexe assainissement en régie et 5 pour le budget annexe marchés).

A l'issue du transfert de la compétence, ils exerceront leurs missions au sein de la communauté d'agglomération, à la direction du Cycle de l'eau.

Ils bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et conserveront le bénéfice du régime indemnitaire en vigueur à la Ville de Versailles au 31 décembre 2019 s'il est plus avantageux que celui de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, ainsi que le bénéfice des avantages acquis mis en place par la délibération n° 1989-10-231 du Conseil municipal de Versailles du 24 novembre 1989 relative aux compléments de rémunération versés au personnel de la ville de Versailles en application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce transfert sera formalisé par la notification aux agents concernés d'arrêtés individuels fixant leur situation.

En conséquence, la présente délibération, accompagnée de deux tableaux des effectifs spécifiques à la compétence assainissement (l'un au titre du budget annexe régie ; l'autre au titre du budget annexe marchés) et d'une fiche d'impact, est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver les modalités de transfert du personnel du service assainissement de la ville de Versailles à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de créer concomitamment les postes afférents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, selon les conditions fixées dans la fiche d'impact ci-annexée et conformément aux tableaux des effectifs spécifiques à la compétence assainissement comprenant au total 26 postes budgétaires figurant en annexe ;
- 2) de préciser que les agents transférés dans ce cadre continueront de bénéficier du régime indemnitaire en vigueur à la Ville de Versailles au 31 décembre 2019 s'il est plus avantageux que celui de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et conserveront les avantages acquis mis en place par la délibération n° 1989-10-231 du Conseil municipal de Versailles du 24 novembre 1989 relative aux compléments de rémunération versés au personnel de la ville de Versailles ;
- 3) de préciser que la dépense sera inscrite aux budgets primitif 2020 et suivants– chapitre 012 « charges de personnel » des budgets suivants :
  - budget annexe assainissement régie,
  - budget annexe assainissement marchés.

**M. LE RUDULIER :**

Tu sais que je suis au régime... depuis ce midi.

Alors, il s'agit pour cette délibération d'approuver les modalités de transfert du personnel du service assainissement de la Ville de Versailles à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et de créer concomitamment les postes afférents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et surtout de préciser que les agents transférés dans ce cadre continueront de bénéficier du régime indemnitaire en vigueur à la Ville de Versailles, s'il est plus avantageux que celui de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et qu'ils conserveront les avantages acquis mis en place par la délibération du Conseil municipal de Versailles du 24 novembre 1989 relative aux compléments de rémunération versés au personnel de la Ville de Versailles.

, Versailles a actuellement 22 agents affectés à cet assainissement et il s'agira de créer 26 postes budgétaires, donc quatre supplémentaires.

Il n'y a que la Ville de Versailles qui a des agents qui vont être transférés, puisque comme l'a expliqué brillamment Olivier, les autres sont des « petits bouts » !

**M. le Président :**

Merci.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

**M. VOITELLIER :**

Juste une observation pour souligner la perte, pour la Ville de Versailles, de cette équipe de choc, qui a fait un énorme travail depuis de nombreuses années, au sein de la voirie notamment.

**M. le Président :**

Oui, enfin, Thierry, ce n'est pas une perte, parce que...

**M. VOITELLIER :**

Notamment pour les astreintes...

**M. le Président :**

Mais je souscris tout à fait pour souligner la qualité et vous avez pu voir d'ailleurs qu'on fait trois budgets annexes, pour tout de même garder, au moins dans un premier temps, une période de transition.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.*

**D.2020.01.10 : Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Modification du tableau des effectifs.**

■ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2019.12.15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 décembre 2019 relative à la précédente modification du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2016-10-17 et 18 du 11 octobre 2016 et n° D.2018-12-13 du 4 décembre 2018 respectivement relatives à des aménagements réglementaires du régime indemnitaire des agents de la communauté d'agglomération et à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu l'avis du comité technique de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission des finances et des affaires générales du 18 novembre 2019.

-----

● Le tableau des effectifs du personnel territorial d'une collectivité est une formalité administrative réglementaire de comptage, à annexer aux documents budgétaires pour l'information du Conseil communautaire. Il répond d'abord et en priorité à la question de l'effectif autorisé et à son utilisation. À ce titre, il permet un pilotage de la masse salariale, en tenant compte des contraintes de droit et du principe de réalité.

Ainsi, pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ce tableau des effectifs est une expression de l'ajustement des effectifs à l'exercice de ses compétences. Il y mentionne, filière par filière et grade par grade, le nombre d'agents titulaires et/ou contractuels maximum que la collectivité peut employer.

● Le Conseil communautaire est amené, par la présente délibération, à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs ci-annexé de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc qui résulte de la création de 3 postes de technicien territorial, faisant suite au transfert de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- 1 poste de technicien en charge du suivi des communes et syndicats en charge de ladite compétence,
- 2 postes de technicien en charge des études, travaux et gestion patrimoniale.

Ces 3 postes sont créés sur le budget annexe assainissement marchés.

Conformément aux annexes à la présente délibération, le tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est donc fixé à :

- 262 postes pour le budget principal,
- 21 postes budgétaires pour le budget annexe assainissement régie,
- 8 postes budgétaires pour le budget annexe assainissement marchés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de créer 3 postes de techniciens territoriaux à compter du 7 janvier 2020 au tableau des effectifs du budget annexe assainissement marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc tel que présenté en annexes ci-après ;
- 2) d'adopter en conséquence les nouveaux tableaux des effectifs du budget principal et des budgets annexes assainissement régie et marchés de la communauté d'agglomération tels que présentés en annexes ci-après ;
- 3) que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et aux suivants – chapitre 012 « charges de personnel » des budgets suivants :
  - budget principal,
  - budget annexe assainissement délégation de service public (DSP),
  - budget annexe assainissement régie,
  - budget annexe assainissement marchés.

**M. LE RUDULIER :**

Oui, le Conseil communautaire est amené, par la présente délibération, à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs ci-annexé de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui résulte de la création de trois postes de technicien territorial, faisant suite au transfert donc, de la compétence assainissement à la Communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Trois postes sont donc créés : un poste de technicien en charge du suivi des communes et syndicats en charge de ladite compétence et deux postes de technicien en charge des études, travaux et gestion patrimoniale.

Les trois postes sont tous les trois créés sur le budget annexe assainissement « marchés ».

Le tableau des effectifs est donc fixé à 262 postes sur le budget principal, 21 postes budgétaires pour le budget assainissement « régie » et huit postes budgétaires sur le budget annexe assainissement « marchés ».

**M. le Président :**

Merci beaucoup.

Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.*

**D.2020.01.11 : Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Mise en place des astreintes.**

■ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis du comité technique du 29 novembre 2019 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la dépense qui sera inscrite au budget primitif 2020 – chapitre 012 « charges de personnels » des budgets suivants : budget principal, budget annexe assainissement DSP, budget annexe assainissement Régie et budget annexe assainissement marchés,

Vu l'avis favorable de la commission des finances, du personnel et de l'administration générale du 18 novembre 2019,

-----

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition à cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les agents du service assainissement de la ville de Versailles, transférés au sein de la direction du cycle de l'eau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, seront amenés à effectuer des astreintes dans le cadre de leur mission.

A ce jour, aucun autre agent n'effectue des astreintes au sein de la communauté d'agglomération. Cependant, dans un contexte d'élargissement croissant des missions dévolues à la communauté d'agglomération, il est proposé de délibérer sur cette question de manière plus large, afin que d'autres éventualités futures en matière d'astreintes puissent être prises en compte.

Il appartient donc au Conseil communautaire de déterminer, après avis du comité technique du 29 novembre 2019, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de mettre en place les types d'astreintes suivantes pour les agents concernés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
  - les astreintes d'exploitation correspondant à des activités de prévention ou de réparation des accidents sur les infrastructures de transports et les équipements publics et à des activités de surveillance ou de viabilité des infrastructures de transports,
  - les astreintes de décision accomplies par des agents occupant des fonctions d'encadrement,
  - les astreintes de sécurité qui peuvent être versées aux agents de toutes catégories et pour toute activité ;
- 2) que ces astreintes pourront être organisées en semaine, le week-end et les jours fériés en fonction des besoins et conformément à ce que prévoit la réglementation ;
- 3) que les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de toutes les filières pourront effectuer des astreintes en fonction des besoins de l'administration ;
  - de fixer, pour tous les agents listés ci-dessus, les modalités d'indemnisation des astreintes prévues par la réglementation en vigueur et d'acter qu'elles suivront les mêmes évolutions ;
- 4) qu'en cas d'intervention, quel que soit le type d'astreinte, les agents pourront percevoir une indemnité horaire pour travaux supplémentaire conformément à la réglementation en vigueur et ce, quelle que soit leur filière ;
- 5) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- 6) de préciser que les dépenses afférentes seront inscrites aux budgets primitifs 2020 et suivants – chapitre 012 – « charges de personnel » des budgets suivants :
  - budget principal,
  - budget annexe assainissement délégation de service public,
  - budget annexe assainissement régie,
  - budget annexe assainissement marchés.

**M. LE RUDULIER**

La 11, il s'agit de l'astreinte, effectivement.

A ce jour, aucun autre agent n'effectue des astreintes au sein de la Communauté d'agglomération. Il n'y a que les agents du service assainissement de la Ville de Versailles qui sont transférés au sein de la Direction du cycle de l'eau de la communauté d'agglomération qui vont bénéficier, effectivement - qui vont continuer à bénéficier - des astreintes dans le cadre de leurs missions. A ce jour, donc il n'y a aucun autre agent.

Néanmoins, il appartient au Conseil communautaire de proposer une règle générale sur le paiement des astreintes, si cela venait à se présenter au niveau d'autres directions de la Communauté d'agglomération.

Donc le Conseil est appelé à délibérer, sur la mise en place des types d'astreintes suivants pour les agents concernés de la Communauté d'agglo :

- les astreintes d'exploitation correspondant à des activités de prévention ou de réparation des accidents sur les infrastructures ;
- les astreintes de décision accomplies par des agents occupant des fonctions d'encadrement ;
- les astreintes de sécurité qui peuvent être versées aux agents de toutes catégories et pour toute activité.

Et puis, il y aura l'organisation de ces astreintes qui pourront être organisées en semaine, le week-end et les jours fériés en fonction des besoins et conformément à ce que prévoit la réglementation.

Tous les agents, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels, de toutes les filières, pourront effectuer des astreintes en fonction des besoins de l'administration.

Voilà, Monsieur le Président.

**M. le Président :**

Merci beaucoup.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.*

**D.2020.01.12 : Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).**

**Convention de délégation de la compétence GEMAPI entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Syndicat Hydreaulys.**

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-8, L.5216-5-I-5° et R.1111-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;

Vu la délibération n° 2018-02-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 concernant le transfert de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à la communauté d'agglomération – désignation de représentants notamment au sein du SMAERG et convention de délégation de compétence avec le syndicat Hydreaulys ;

Vu la délibération n° 2019/67 du comité syndical d'Hydreaulys du 10 décembre 2019 relative à la convention de délégation de la compétence GEMAPI avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts du syndicat Hydreaulys ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 décembre 2019.

Vu le budget en cours, pour les dépenses d'entretien et les frais généraux au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 65548 : « autres contributions » et pour les travaux au chapitre 23 : « immobilisations en cours », nature 2325 : « installations en cours », fonction 831 : « aménagement des eaux ».

-----  
La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est vue transférer, à titre obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Hydreaulys est un syndicat mixte à la carte compétent en matière d'assainissement et de rivière et compétent en matière de gestion des ouvrages de régulation (article 4.4 des statuts annexés à l'arrêté inter préfectoral n° 78-2019-05-15-001 du 15 mai 2019).

La convention objet de la présente délibération vise à préciser les conditions dans lesquelles Hydreaulys assurera la gestion de la compétence GEMAPI sur une partie du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole et Versailles), en amont de la retenue de Rennemoulin, y compris cette retenue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente de la mise en place d'une structure syndicale à même de porter l'intégralité de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Mauldre ou le sous-bassin du ru de Gally.

Les dépenses réalisées par Hydreaulys pour le compte de Versailles Grand Parc seront intégralement supportées par la communauté d'agglomération dans la limite du montant fixé par la convention, soit 799 000 € TTC pour l'année 2020, pour partie en fonctionnement, pour partie en investissement. Le montant exceptionnel d'investissement s'explique car la digue du bassin de rétention des eaux pluviales de Rennemoulin doit être renforcée pour supporter une surverse des eaux en cas d'importants phénomènes pluvieux. La mise en sécurité du barrage tient compte du dimensionnement de l'évacuateur de crue basé sur une crue centennale, sans perte de volume de stockage de la retenue et sans rehaussement de la digue. Le coût de l'opération est estimé à 700 000 € HT (maîtrise d'œuvre et travaux).

Ainsi, en 2018, Hydreaulys a réalisé un marché de maîtrise d'œuvre pour approfondir la conception du projet et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le choix du bureau d'études aura lieu début 2019.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver la convention de délégation de la compétence GEMAPI de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à Hydreaulys, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.  
Le coût pour la communauté d'agglomération s'élève à 799 000 € TTC pour l'année 2020, se décomposant comme suit :
  - 83 000 € pour le coût d'entretien de la rivière de Gally réalisé par le délégataire,
  - 704 000 € pour les études et travaux de renforcement de l'ouvrage de stockage de Rennemoulin,
  - 12 000 € représentant 2% des frais d'administration générale Hydreaulys ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document y afférent.

**M. TOURELLE :**

Oui, cette délibération va dans le droit fil des éléments qui ont été partagés tout à l'heure dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, en particulier donc, l'investissement de 700 000 € relatif aux études et travaux de renforcement de la digue de l'ouvrage de stockage de Rennemoulin.

Donc le choix qui vous est proposé, c'est de déléguer cette compétence GEMAPI - Gestion des milieux aquatiques et de protection des inondations - au syndicat Hydreaulys qui est compétent dans cette matière de gestion des ouvrages de régulation.

Donc le projet de convention précise les conditions dans lesquelles Hydreaulys assurera la gestion de cette compétence sur le territoire qui se trouve donc en amont de la retenue de Rennemoulin et qui comprend la retenue de Rennemoulin.

Cette convention précise toutes ces conditions-là.

J'ajouterai que c'est une convention qui est proposée à titre provisoire, dans l'attente de la mise en place d'une structure syndicale que nous réfléchissons avec les autres EPCI, syndicats et avec les services de la Préfecture, pour créer à terme, une structure à même de gérer cette compétence sur l'ensemble du bassin de la Mauldre. Mais pour le moment, les conditions ne sont pas réunies et en attendant donc, on confie cette compétence à Hydreaulys qui est tout à fait en mesure et qui a toutes les compétences pour l'assurer.

Voilà, Monsieur le Président.

**M. le Président :**

Merci beaucoup, Marc.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.*

**D.2020.01.13 : Modification des statuts du Syndicat Aquavesc.  
Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

■ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2010-01-18 du 28 janvier 2010, n° 2010-07-01 du 6 juillet 2010, n° 2012-04-17 du 11 avril 2012, n° 2012-10-28 du 2 octobre 2012 et n° 2013-09-15 du 24 septembre 2013 relatives à l'adhésion de la communauté d'agglomération au Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) pour certaines de ses communes membres ;

Vu la délibération n° D.2019-02-04 du Conseil communautaire du 5 février 2019 relative au changement de dénomination du SMGSEVESC en Aquavesc et à l'approbation subséquente de ses statuts par la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du comité syndical d'Aquavesc du 11 décembre 2019 ;

Vu le courriel d'Aquavesc du 18 novembre 2019 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts du syndicat Aquavesc ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 décembre 2019.

-----

● Le Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC), devenu Aquavesc, a pour objet l'exercice des compétences des communes et des communautés d'agglomération adhérentes en matière de production, de traitement et de distribution publique d'eau potable. Il assure à cet effet l'exploitation, la modernisation et le renouvellement, ainsi que

l'établissement et l'exploitation des installations nouvelles qui se révéleraient nécessaires aux besoins des communes et communautés adhérentes.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre d'Aquavesc pour les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Versailles.

● Par délibération du comité syndical 11 décembre 2019 susvisée, notifiée à Versailles Grand Parc, Aquavesc a mis à jour ses statuts, qui ont vocation à être effectifs à compter de l'installation des nouveaux délégués issus du renouvellement des conseils municipaux et communautaires de 2020.

A ce titre, la communauté d'agglomération devra désigner 13 délégués titulaires et 13 suppléants au sein d'Aquavesc, au lieu des 26 délégués titulaires et 26 suppléants désignés actuellement, conformément à l'article 6.1.1 des nouveaux statuts d'Aquavesc.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, chaque collectivité membre d'Aquavesc dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération pour se prononcer sur la modification des statuts proposée. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer favorablement sur ce changement statutaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver les nouveaux statuts du syndicat Aquavesc, dont est membre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, applicables à compter du renouvellement du Comité syndical suite aux échéances électorales de 2020 ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**M. WATTELLE :**

Oui, donc il s'agit d'approuver la modification des statuts du Syndicat Aquavesc, notre fournisseur d'eau.

Cette modification des statuts porte sur la réduction du nombre de délégués passant de 26 à 13 pour le nombre de délégués titulaires, et pareil pour le nombre de délégués suppléants.

Cette réduction est liée à un travail qui a été fait de simplification pour avoir moins de représentants de toutes les agglos sur Aquavesc et de façon à avoir donc, une simplification des organes de gestion.

**M. le Président**

Merci beaucoup.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

La 14, c'est Marc.

**M. WATTELLE :**

Non, la 14, c'est toujours moi.

**M. le Président :**

Pardon, c'est Luc. Excuse-moi, Luc.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.*

**D.2020.01.14 : Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU).**

**Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc portant sur la modification des statuts du syndicat suite à la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine pour le compte des communes de Port-Marly et Maisons-Laffitte.**

■ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 et suivants, L.5216-5-I-7° et L.5711-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2013-09-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 24 septembre 2013 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération au Syndicat de traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) pour les communes de Bougival et la Celle-Saint-Cloud ;

Vu la délibération n° 19/194 du Conseil communautaire de Saint-Germain Boucles de Seine du 19 septembre 2019 relative à la dissolution du Syndicat intercommunal pour la valorisation et le traitement des résidus urbains (SIVATRU) et à la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération au SITRU pour la partie de son territoire composée des communes de Le Port-Marly et Maisons-Laffitte ;

Vu la délibération n° 25/2019 du Comité syndical du SITRU du 20 septembre 2019 portant sur l'adhésion précitée et la modification subséquente de ses statuts ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts du SITRU ;

Vu le courrier du Président du SITRU du 24 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 18 décembre 2019 / du Bureau communautaire du 19 décembre 2019.

-----

● Le Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) est un syndicat qui a deux objets, d'une part le transport, le transfert, le réemploi, le tri, la valorisation ainsi que l'élimination des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire ou apportés par des tiers extérieurs, et d'autre part la gestion du service public de distribution et production de chaleur.

Pour mémoire, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est adhérente de ce syndicat, depuis le 24 septembre 2013, pour les communes de Bougival et de la Celle Saint-Cloud.

● Par délibération du 20 septembre 2019 susvisée, notifiée à Versailles Grand Parc le 30 septembre suivant, le Comité syndical du SITRU s'est prononcé favorablement sur la demande d'intégration de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine pour l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés pour les communes de Le Port-Marly et Maisons-Laffitte, et d'autre part sur la modification de ses statuts afin de prendre en compte cette adhésion.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, chaque collectivité membre du SITRU dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur les modifications envisagées des statuts du syndicat.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer favorablement sur l'intégration de cette nouvelle communauté d'agglomération au sein du SITRU et à la modification subséquente des statuts du syndicat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine au Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) pour le compte des communes de Le Port-Marly et Maisons-Laffitte au titre de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- 2) d'approuver la modification subséquente des statuts du SITRU, dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre.

**M. WATTELLE :**

Donc nous parlons ici du SITRU, donc le Syndicat de traitement auquel nous adhérons et ce syndicat modifie également ses statuts pour accueillir les villes de Port-Marly et de Maisons-Laffitte, ce qui est évidemment une bonne nouvelle et qui permettra, je l'espère, d'avoir des prix encore meilleurs de la part de ce syndicat de traitement.

**M. le Président :**

Merci.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.*

**D.2020.01.15 : Retrait du Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) de la communauté de communes de la Haute vallée de Chevreuse (CCHVC) pour la commune du Mesnil-Saint-Denis. Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19 et L.5216-5-I-7° ;  
 Vu la délibération du Conseil communautaire de la Haute vallée de Chevreuse du 2 février 2018 relative à la demande de retrait de la communauté de communes du Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) pour le compte de la commune du Mesnil-Saint-Denis ;  
 Vu la délibération n° 2019/12/11 du Comité syndical du SIDOMPE du 16 décembre 2019 portant sur le retrait précité ;  
 Vu l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au SIDOMPE pour le compte de 14 de ses communes membres ;  
 Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;  
 Vu les statuts du SIDOMPE ;  
 Vu le courrier du Président du SIDOMPE du 18 décembre 2019 ;  
 Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 décembre 2019.

-----

- Le Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) a pour objet la création et l'exploitation d'installations de traitement (stockage, tri, incinération, valorisation matière et énergétique etc.) de déchets ménagers et autres déchets assimilés, ainsi que de végétaux tant des collectivités adhérentes au Syndicat, que de toute entité administrative et/ou toute personne physique ou morale de droit privé.

Pour mémoire, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc adhère au SIDOMPE pour 14 de ses communes membres, à savoir : Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Viroflay.

- Par délibération du 16 décembre 2019 susvisée, notifiée à Versailles Grand Parc le 18 décembre suivant, le Comité syndical du SIDOMPE s'est prononcé favorablement sur la demande de retrait de la communauté de communes de la Haute vallée de Chevreuse pour le compte de la commune du Mesnil-Saint-Denis.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, chaque collectivité membre du SIDOMPE dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur ce retrait. A défaut, l'avis est réputé défavorable.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer favorablement sur le retrait de la commune du Mesnil-Saint-Denis du SIDOMPE.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

D'émettre un avis favorable au retrait de la communauté de communes de la Haute vallée de Chevreuse, pour le compte de la commune du Mesnil-Saint-Denis, du Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE), dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre.

**M. TOURELLE :**

Oui, alors ici, on passe du SITRU au SIDOMPE. C'est une délibération qui est purement administrative. Il s'agit d'émettre un avis favorable au retrait de la Communauté de communes de la Haute vallée de Chevreuse, pour le compte du Mesnil-Saint-Denis, du SIDOMPE.

Simplement, cette Communauté de communes avait adhéré à un syndicat qui s'appelle le SIEED, qui lui-même adhère au SIDOMPE. Il y a déjà une adhésion et en fait, il y a une double adhésion, et il s'agit maintenant de favoriser le retrait à titre individuel de la commune du Mesnil-Saint-Denis et tant que ce retrait n'est pas approuvé, les statuts ne peuvent pas l'être non plus.

Donc il vous est demandé d'émettre un avis favorable à ce retrait.

**M. le Président :**

Merci.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix.*

**D.2020.01.16 : Projet territoire innovant de grande ambition (TIGA).  
Adoption d'un modèle de convention cadre de partenariat entre la  
communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les acteurs des  
Mobilités.**

■ **M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la décision du 13 septembre 2019 de la Banque des Territoires, retenant la candidature de la région Ile-de-France à l'appel à projet Territoire innovants de grande ambition (TIGA) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission développement économique du 21 novembre 2019 / du Bureau communautaire du 19 décembre 2019.

• **Contexte de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : une action structurée autour des mobilités innovantes et de l'écologie urbaine.**

A travers son projet de territoire, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a choisi de démontrer qu'il est possible de concilier la ville de services portée par la révolution numérique et la ville du vivant à laquelle les habitants aspirent. Il s'agit pour elle d'intégrer la chaîne de l'innovation en mettant l'ensemble de ses compétences au service de ce projet :

- environnement : décongestionner les infrastructures et faire évoluer les motorisations pour améliorer la qualité de vie des riverains des mobilités ;
- numérique : déploiement du très haut débit, objets connectés, centralisation de toutes les données dans un système dédié accessibles aux différents acteurs via le système d'information géographique (SIG) dans le cadre de l'observatoire, open data... ;
- aménagement du territoire : création de lieux d'innovation, notamment sur le plateau de Satory pour les mobilités ;
- développement économique : démontrer le savoir-faire de ses entreprises par la mise en place d'expérimentations et de preuves de concept ;
- transport : utiliser le savoir-faire de ses entreprises pour déployer de nouveaux services pour les usagers des services.

Pour y parvenir, la communauté d'agglomération a développé une méthode originale et partenariale avec les acteurs économiques de son territoire ayant conduit à de nombreuses réalisations :

- la première ligne de bus hydrogène en exploitation commerciale de France avec Air Liquide et Savac,
- 3 expérimentations sur les véhicules autonomes avec l'institut Vedecom et le transporteur Transdev,
- la modélisation 3D du quartier Inovel Parc à Vélizy en partenariat avec Dassault Systèmes.

Elle est également la première agglomération à avoir structuré ses relations avec l'application Waze pour échanger des données et éviter de déporter des flux de véhicules sur ses voiries sensibles. Cette expérimentation a permis à la communauté d'agglomération de collecter les flux de données renvoyés par l'application et ouvre de nombreuses perspectives de cas d'usage (synchronisation des feux, études de trafics, information voyageurs...).

• **Nouvel objectif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : traiter la congestion et la qualité de l'air de manière intelligente et non répressive.**

o Forte de cette expérience, Versailles Grand Parc souhaite aujourd'hui centrer son action en matière de mobilités innovantes sur la question de la congestion qui représente autant un enjeu pour les voyageurs (temps de parcours) que pour les riverains des infrastructures de transport (qualité de l'air).

Il s'agit de démontrer que le territoire peut avoir une action sur ces enjeux en influençant et en organisant les flux plutôt que par une action répressive sur les usagers des infrastructures.

o Lauréate de l'appel à projet national Territoire innovant de grande ambition (TIGA) aux côtés du consortium de la région Ile-de-France, Versailles Grand Parc va pouvoir :

- déployer un réseau de capteurs d'air et de caméras de suivi en temps réel de la congestion,
- concentrer les données générées par l'infrastructure de transport et les partenaires de l'Agglomération,

- analyser les données grâce à ses partenaires, notamment l'Université de Versailles Saint-Quentin,
- influencer le trafic par l'adaptation des règles de circulation et des suggestions d'itinéraires ou d'horaires,
- développer des offres de mobilité ou de non-mobilité (tiers-lieux) adaptés en lien avec la Région.

Ceci grâce à des leviers d'actions réactifs :

- adaptation des calculs d'itinéraire pour les particuliers (Waze, TomTom ou tous les outils de guidage) et les services publics impactés,
- adaptation des règles de circulation (URBAN RADAR),
- suivi des données mobilités, y compris accidentologie,
- suivi de la qualité de l'air sur les axes de circulation les plus empruntés

○ Par ailleurs, la logistique urbaine, est un enjeu prioritaire des villes de demain. Elle impacte fortement la circulation des villes (stationnement en double file, gros porteurs...). La pression qu'elle exerce devrait par ailleurs croître rapidement. On estime ainsi que la livraison directe aux particuliers devrait doubler en 5 ans.

Néanmoins, à l'exception des flux de transit qui doivent être détournés des villes, la plupart des flux de logistique apporte un service par la livraison des commerces et des habitants.

Cependant, la méconnaissance des flux réels rend difficile l'établissement d'une politique publique adéquate. Les professionnels de la logistique sont pourtant intéressés par clarifier avec les territoires les règles applicables à leurs activités quitte à sanctionner ceux qui ne les respecteront pas.

• **Nouveau dispositif pour atteindre cet objectif : définir un cadre partenarial avec l'ensemble des acteurs des mobilités du territoire de Versailles Grand Parc.**

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter une convention cadre de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les associations représentatives des métiers de la mobilité.

Cette convention cadre a pour objet de formaliser :

- un modèle de convention de partage de données avec les entreprises de la mobilité et de la logistique urbaine (annexé à la convention) ;
- la mobilisation des adhérents de ces associations pour qu'ils partagent leurs données ;
- la segmentation des flux de mobilité pour mieux appréhender leur diversité ;
- la co-construction des mesures adaptées à chaque segment pour réduire au maximum leur impact sur la circulation et la qualité de l'air du Territoire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver le modèle de convention cadre de partenariat à intervenir à destination des partenaires associatifs représentatifs des métiers de la mobilité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre de son projet Territoire innovant de grande ambition (TIGA) ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'accord cadre et tout document y afférent.

**M. JAMATI :**

Merci, Monsieur le Président. C'est une délibération qui a trait à un projet qui s'appelle d'un nom très pompeux, « projet de territoire innovant de grande ambition ».

En fait, c'est une délibération qui traite de plusieurs compétences de l'Agglomération : l'environnement, le numérique, l'aménagement du territoire, le développement économique, et les transports. L'objectif, c'est de faire agir ensemble les différents acteurs de la logistique urbaine. Il se trouve qu'il y a eu un appel à concurrence pour un projet - qui est justement ce projet TIGA - et que Versailles Grand Parc a été lauréate. C'est un appel à concurrence au niveau national, aux côtés du consortium de la Région Ile-de-France.

Il s'agit de déployer un réseau de capteurs d'air et de caméras de suivi en temps réel de la congestion, de concentrer les données générées par l'infrastructure de transport et les partenaires de l'Agglo, et d'analyser les données grâce à ces partenaires, notamment l'Université de Versailles Saint-Quentin. Il s'agit effectivement aussi d'influencer le trafic par l'adaptation des règles de circulation et des suggestions d'itinéraires ou d'horaires, et de développer des efforts de mobilité et de non mobilité.

J'ai peut-être été un peu vite dans les attendus. Il s'agit quand même de rappeler que nous avons été assez innovants dans beaucoup de domaines. Nous avons eu la première ligne de bus hydrogène en exploitation commerciale de France, avec Air Liquide et SAVAC ; nous avons eu trois expérimentations sur les véhicules autonomes de l'Institut VEDECOM et le transporteur Transdev ; et nous avons une modélisation en 3D du quartier Inovel Parc de Vélizy – il [M. Thévenot] n'est pas là, mais il est là par la pensée – en partenariat avec Dassault Systèmes. Par ailleurs, nous avons une convention de partenariat avec Waze que tout le monde connaît, une application bien connue.

En fin de compte, de quoi s'agit-il ? Il s'agit d'un nouveau dispositif pour définir un cadre partenarial avec l'ensemble des acteurs de la mobilité du territoire de Versailles Grand Parc.

Cette convention se divise en un certain nombre de choses.

Au total, soyons clairs et parlons un peu d'argent, nous avons eu l'occasion de bénéficier d'une somme de 180 000 € qui est dédiée à ce projet de territoire innovant de grande envergure, de grande ambition, voilà.

Donc la délibération a pour objet d'approuver le modèle de convention-cadre de partenariat à intervenir, à destination des partenaires associatifs représentatifs des métiers de la mobilité de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre de ce projet TIGA.

**M. le Président :**

Merci beaucoup, Claude.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.*

**D.2020.01.17 : Organisation des transports de bus sur le territoire intercommunal.  
Convention particulière pour le financement des lignes de bus 056-014 (Keolis 11), 056-017 (Keolis 101) et 006-006-15 (Mobicaps 15) conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération Paris Saclay.  
Avenant n°1.**

■ **M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-2° ;

Vu le Code des transports ;

Vu la délibération n° 2009/1063 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 9 décembre 2009 ;

Vu la délibération n° 2010/10140 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) du 17 février 2010 ;

Vu la délibération n° 2009-05-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 mai 2009 relative à la modification des statuts de Versailles Grand Parc portant sur l'extension de ses compétences ;

Vu la délibération n° 2010-12-13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 décembre 2010 relative à la convention partenariale entre le STIF, la communauté d'agglomération, la ville du Chesnay et le groupement momentané d'entreprises (GME) regroupant les entreprises de transport dans le cadre du contrat d'exploitation de type 2 des services réguliers routiers de voyageurs ;

Vu la délibération n° 2013-12-23 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 décembre 2013 relative à la convention particulière conclue entre la communauté d'agglomération et la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) pour le financement des lignes de bus 056-356-016 (lignes GHP, N, J, JLB de Phébus) et 006-220-495 (lignes 15/17 Transdev) ;

Vu la délibération n° 2018-233 du Conseil communautaire de Paris Saclay du 19 septembre 2018 relative à l'autorisation donnée au Président de signer la convention particulière pour les lignes de bus 056-356-016 (GHP et J) et 006-006-015 avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2018-12-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 décembre 2018 relative à la convention particulière conclue entre la communauté d'agglomération et la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) pour le financement des lignes de bus 056-356-016 (Keolis GHP et J) et 006-006-015 (Mobicaps 15) ;

Vu la délibération n° 2018-12-09 du Conseil communautaire de Paris Saclay du 18 décembre 2019 relative au financement des lignes de bus 11 (056-014), 101 (056-017) et 15 (006-220-495) ;

Vu le projet d'avenant à la convention particulière pour les lignes de bus 11 (056-014), 101 (056-017) et 15 (006-220-495) entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Paris Saclay ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission déplacements du 19 novembre 2019 ;

Vu le budget de Versailles Grand Parc et l'affectation des crédits : en dépenses au chapitre 65 « autres charges de gestion », nature 657358 « subventions de fonctionnement aux autres groupements de collectivité », fonction 815 « transports » et en recettes au chapitre 74 « dotations et participations », nature 74758 « participations autres groupements », fonction 815 « transports ».

-----

Dans le cadre de sa compétence organisation des mobilités, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est amenée à faire évoluer ses partenariats d'exploitation et de financement des lignes de bus afin de répondre au mieux aux demandes des usagers.

- La ligne de bus Mobicaps 15 du réseau Transdev dessert les communes de Bièvres, Vélizy-Villacoublay, certaines communes de l'agglomération de Paris Saclay (CAPS) et les villes de Massy et Clamart.

A compter du 6 janvier 2020, il est proposé un renforcement de l'offre de la ligne 15 le samedi avec 18 courses supplémentaires par jour (pour les deux sens de circulation) entre 10h00 et 20h00. La fréquence évolue de 45 à 30 minutes. Ce renfort permet d'offrir un meilleur accès au centre commercial Vélizy 2 et des correspondances avec le tram T6 à Vélizy ainsi qu'avec la gare RER de Massy.

Le coût de ce projet estimé à 34 485 € (euros 2008 HT), est pris en charge intégralement par les communautés d'agglomération Paris Saclay et Versailles Grand Parc jusqu'à l'échéance de la convention partenariale, dite contrat d'exploitation de type 3 (CT3) fixée au 31 décembre 2020, soit un montant de 17 242,50 € 2008 HT par collectivité.

- Par ailleurs, au 26 août 2019, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a restructuré le réseau de bus du cœur urbain d'agglomération avec des modifications d'itinéraire et une nouvelle numérotation des lignes. La ligne GHP est remplacée par la ligne 11 avec un itinéraire raccourci dans le Parc de Diane et la ligne J est remplacée par la ligne 101 avec le même itinéraire qu'auparavant. Ces évolutions sont réalisées sans impact sur la participation financière de la CAPS.
- Aussi, il convient de conclure un avenant n°1 à la convention particulière pour le financement des lignes de bus 056-014 (Keolis 11), 056-017 (Keolis 101) et 006-006-15 (Mobicaps 15) conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération Paris Saclay sur la base des principes suivants :
  - Versailles Grand Parc verse une contribution financière forfaitaire d'un montant de 97 141,08 € à la CAPS au titre de la ligne 15 du réseau Transdev ;
  - la CAPS verse une contribution financière forfaitaire d'un montant de 21 173,72 € à Versailles Grand Parc au titre des lignes 11 et 101 du réseau Keolis ;
  - les participations financières des collectivités sont calculées à partir d'une actualisation des participations versées en 2008 et sont assorties d'une clause d'indexation, conformément à celle qui s'applique dans le cadre des conventions partenariales associées aux contrats d'exploitation de type 3 ;
  - Versailles Grand Parc paiera directement le transporteur Phébus au titre des lignes 11 et 101 ;
  - la CAPS paiera directement le transporteur Transdev au titre de la ligne 15.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention particulière entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Paris Saclay (CAPS) pour le financement des lignes de bus 11 (056-014), 101 (056-017) et 15 (006-006-15) pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, concernant notamment les communes membres de Jouy-en-Josas, Vélizy-Villacoublay, Les-Loges-en-Josas et Bièvres.

Cet avenant prévoit que :

- Versailles Grand Parc verse une contribution financière forfaitaire d'un montant de 97 141,08 € à la CAPS au titre de la ligne 15 du réseau Transdev,
  - la CAPS verse une contribution financière forfaitaire d'un montant de 21 173,72 € à Versailles Grand Parc au titre des lignes 11 et 101 du réseau Keolis,
  - les participations financières des collectivités sont calculées à partir d'une actualisation des participations versées en 2008 et sont assorties d'une clause d'indexation, conformément à celle qui s'applique dans le cadre des conventions partenariales associées aux contrats d'exploitation de type 3,
  - Versailles Grand Parc paiera directement le transporteur Phébus au titre des lignes 11 et 101,
  - la CAPS paiera directement le transporteur Transdev au titre de la ligne 15 ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cette convention et les actes afférents.

#### **M. JAMATI :**

Plus classique : il s'agit, sous la houlette d'Ile-de-France Mobilités, d'actualiser les termes de la convention particulière qui est signée entre VGP et la communauté d'agglomération de Paris Saclay (CAPS). Comme vous le savez, les territoires sont liés par les transports, ça déborde quelque fois le cadre de VGP : la CAPS déborde du côté de VGP, nous, on déborde du côté de la CAPS.

Il y a un certain nombre de flux financiers, avec Versailles Grand Parc qui verse une contribution financière forfaitaire et la CAPS qui verse aussi une contribution financière forfaitaire. Cela concerne un certain nombre de lignes que je peux vous citer, qui sont notamment Mobicaps, du réseau Transdev, également la ligne GHP et puis plusieurs lignes Keolis.

Donc l'objet de la délibération, c'est d'approuver cet avenant à la convention particulière entre la CAPS et VGP.

**M. le Président :**

Merci.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.*

**D.2020.01.18 : Actualisation des délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au Président de Versailles Grand Parc.  
Ajout d'une délégation au Bureau relative à la co-maîtrise d'ouvrage.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9-2, L.5211-10, L.5216-5-II-2° ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu la délibération n° D.2019-06-14 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 24 juin 2019 relative à la dernière consolidation du tableau de délégations de compétences du Conseil au Bureau et au Président ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 18 novembre 2019.

-----  
La présente délibération a pour objet de mettre à jour les délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau communautaire.

Cette évolution est rendue nécessaire afin de pouvoir approuver et signer les conventions de co-maîtrise d'ouvrage utiles à la réalisation de travaux communs avec des villes membres dans les domaines de compétence de la communauté d'agglomération en particulier en matière d'assainissement et de déplacements.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'ajouter cette compétence à la délégation du Bureau.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

d'approuver la délégation suivante au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- décider et approuver les conventions de co-maîtrise d'ouvrage utiles à la réalisation de travaux communs avec des villes membres dans les domaines de compétence de la communauté d'agglomération en particulier en matière d'assainissement et de déplacements et les signer,

Cette nouvelle délégation vient consolider le tableau général des délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au Président, dont la dernière mise à jour a été adoptée par la délibération n° D.2019-06-14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019.

**M. le Président :**

Dans le cadre du transfert de la compétence de l'assainissement, il faut, évidemment, actualiser des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président de Versailles Grand Parc et donc, il faut ajouter la compétence suivante : « *décider et approuver les conventions de co-maîtrise d'ouvrage utiles à la réalisation de travaux communs avec des villes dans les domaines de compétence de la Communauté d'agglomération, en particulier en matière d'assainissement et de déplacements et les signer* ». Voilà.

Donc qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.*

**D.2020.01.19 : Caisse d'entraide du personnel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Renouvellement de la convention triennale d'objectif de de moyens pour la période 2020-2022 et avenant n°1.**

■ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux associations ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, relatif à l'action sociale en direction des agents ;

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents ;

Vu les articles L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n° 5811-SG du Premier Ministre, du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n° 2017.01.17 du Conseil communautaire du 31 janvier 2017 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Caisse d'entraide du personnel de la ville de Versailles (période 2017-2019) ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours pour l'imputation suivante : chapitre 65 « autres charges de gestion courante » sous-fonction 02 « administration générale », nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », fonction 020 « administration générale ».

-----  
La Caisse d'entraide du personnel est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée à la préfecture des Yvelines le 12 janvier 1965. Conformément à ses statuts, elle a notamment pour but la création et le développement d'œuvres sociales en faveur du personnel adhérent à l'association ; ces personnels sont employés par la Ville de Versailles, le Centre communal d'action sociale de Versailles, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'établissement public à caractère industriel et commercial Versailles Habitat. Elle assure notamment des missions d'accueil, de conseil et d'aide.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, Versailles Grand Parc confie à la Caisse d'entraide, la gestion des prestations d'action sociale en direction de son personnel, dans le cadre de conventions triennales. La convention 2017-2019 arrive à terme le 31 décembre 2019.

En conséquence, il est proposé de signer une nouvelle convention triennale d'objectifs et de moyens avec cette association pour la période 2020-2022. Elle détermine les conditions dans lesquelles la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Caisse d'entraide unissent leurs efforts pour la réalisation d'actions en faveur du personnel, dans le cadre de démarche concertée.

Les objectifs prioritaires que la communauté d'agglomération fixe à l'association sont les suivants :

- l'aide et l'accompagnement des agents en difficultés financières,
- la gestion de gratifications lors d'événements familiaux ou professionnels (naissances, mariages, décès ou départ en retraite ...),
- le soutien à la vie familiale (départs en vacances des enfants, centres de loisirs, accompagnement des études des lycéens ou étudiants, soutien des familles d'enfants handicapés, épargne vacances...),
- le développement de partenariats avec des opérateurs proposant des conditions avantageuses aux adhérents (chèque lire, chèque culture ou coupons sport...)
- l'organisation de manifestations telles que l'arbre de Noël des enfants du personnel.

Pour aider la Caisse d'entraide à poursuivre ces objectifs, et sous la condition expresse qu'elle respecte un certain nombre de règles de saine gestion, Versailles Grand Parc lui apporte son soutien par l'attribution d'une subvention, dont le montant est fixé annuellement dans le cadre du vote du budget et est formalisé par un avenant.

Pour l'année 2020, ce montant est de 50 000 € et fait l'objet d'un avenant n° 1 à la convention précitée. Ce montant est identique à celui de l'année précédente.

Le conseil communautaire est ainsi amené ce jour à se prononcer sur le renouvellement des conventions triennales et sur un avenant n° 1 à la convention d'objectif et de moyens.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver les dispositions de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Caisse d'entraide, pour la période 2020-2022,
- 2) d'approuver l'avenant financier 2020 n° 1 à cette convention d'objectifs et de moyens passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Caisse d'entraide ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

**M. LE RUDULIER :**

Cette délibération porte sur la Caisse d'entraide du personnel de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le renouvellement de la convention triennale d'objectifs et de moyens pour la période 2020-2022.

**M. le Président :**

Il n'y a rien de particulier.

**M. LE RUDULIER :**

Il n'y a rien de spécial, non.

**M. le Président :**

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.*

**D.2020.01.20 : Mise à disposition de personnel entre le budget principal et les budgets annexes assainissement Régie, Marchés publics et DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Modalités de remboursement des frais de mise à disposition et des charges indirectes.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le dispositif de mise à disposition de services, tel que prévu par les dispositions de l'article L.5211-4-1 et l'article L.5211-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération D.2020.01.1 du Conseil communautaire du 7 janvier 2020 relative à la création des budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Vu les nomenclatures comptables et budgétaires M14 et M49,

Vu le budget principal de Versailles Grand Parc, en dépenses de fonctionnement au chapitre 012 : « charges de personnel », fonctions 020 : « administration générale » et 811 : « eau et assainissement » et au chapitre 011 : « charges à caractère général », fonction 020 : « administration générale », natures 6132 : « locations immobilières » et 62875 : « remboursement de frais aux communes membres du groupement » et en recettes de fonctionnement au chapitre 70 : « produits des services et des domaines », nature 70841 : « mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, caisse des écoles et CCAS », nature 70872 : « remboursement de frais par les budgets annexes, régies municipales, caisse des écoles et CCAS », fonction 811 : « eau et assainissement »,

Vu les budgets annexes assainissement Régie, Marchés et DSP au chapitre 012 : « charges de personnel », nature 6215 : « personnel affecté par la collectivité de rattachement » et au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6287 : « remboursement de frais ».

- 
- La loi NOTRe susvisée prévoit le transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence communale assainissement et eaux pluviales aux communautés d'agglomération qui ne l'exerçaient pas jusqu'alors.

La circulaire du 10 juin 2016 susmentionnée prévoit que les services publics industriels et commerciaux (SPIC) doivent être comptabilisés dans des budgets différents en fonction de leur mode de gestion et disposer d'une autonomie financière s'ils sont gérés en régie.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a voté la création de trois budgets annexes assainissement le 7 janvier 2020 :

- le « budget annexe assainissement régie » correspondant au périmètre de la commune de Versailles gérée en régie directe,
- le « budget annexe assainissement marchés » correspondant au périmètre des communes de Bougival, Buc, Renne-moulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay gérée en régie par l'intermédiaire de marchés publics,
- le « budget annexe assainissement délégations de services publics (DSP) » correspondant au périmètre des communes de Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges en Josas, La Celle Saint-Cloud et Noisy-le-Roi géré en délégation de service public.

Le personnel en charge de la compétence assainissement, ainsi transféré à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, intervient à présent sur l'ensemble des communes de l'Agglomération.

● Afin de réduire le nombre de déclarations mensuelles aux organismes sociaux, il est proposé que le budget principal de Versailles Grand Parc rémunère directement les agents des services d'assainissement. De cette manière, une seule déclaration mensuelle sera envoyée au lieu de quatre.

Ainsi, le budget principal de Versailles Grand Parc met à disposition des services d'assainissement de l'Agglomération les fonctions budgétaires nécessaires au bon fonctionnement de la compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Par conséquent, les budgets annexes assainissement régie, marchés et DSP rembourseront en fin d'année les rémunérations versées au budget principal selon une clé de répartition définie ci-après.

● En outre, les services publics d'assainissement bénéficient des services supports mutualisés de la ville de Versailles (direction des ressources humaines, commande publique, parc automobile, direction des systèmes d'information et du numérique), de ceux de Versailles Grand Parc (finances, direction générale, affaires générales) et de bureaux loués à la ville de Versailles, situés 56 avenue de Paris.

Ces dépenses sont payées par le budget principal de Versailles Grand Parc. Par conséquent, les budgets annexes assainissement régie, marchés et DSP rembourseront en fin d'année ces autres charges au budget principal.

● Par ailleurs, les agents des services publics d'assainissement contribuent également à l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) qui doit être réglementairement financée par le budget principal de la Communauté d'agglomération.

Il est donc proposé d'affecter 5 % de la rémunération des agents de l'assainissement et des autres charges sur la compétence GEMAPI. Les 95 % seront répartis par budget en fonction des volumes d'eau consommés.

Les tableaux ci-dessous précisent la clé de répartition par budget des dépenses de rémunérations et des autres charges. En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) que les agents des services d'assainissement de l'Agglomération soient rémunérés par le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc afin de simplifier les déclarations aux organismes sociaux ;
- 2) que les budgets annexes assainissement régie, marchés et délégations de services publics (DSP) remboursent en fin d'année au budget principal la rémunération des agents assainissement mis à disposition par Versailles Grand Parc et les autres charges (services supports Versailles et Versailles Grand Parc, location immobilière) selon des modalités suivantes et détaillées dans l'annexe à la présente délibération :

	<b>Règle de répartition</b>
Fonction exploitation de la régie Versailles	100 % budget annexe assainissement Régie
Fonction technique, administrative et financière	5 % budget principal (GEMAPI et eaux pluviales)
Fonction études, travaux, gestion patrimoniale	95 % répartis au prorata des volumes d'eau des 18 communes constaté en N-2.
Fonction suivi des communes et des syndicats	Au sein des 95 %, prise en charge par le budget général de 10 % de la consommation des communes ayant délégué la compétence à Hydreaulys assainissement de Bailly, Fontenay- le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole au titre du suivi du syndicat
Fonction gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et eaux pluviales (GEMAPI)	

Comme précisé dans le tableau, 95 % des rémunérations et des autres charges sont réparties en fonction des volumes d'eau consommée en 2018 :

	Volumes d'eau	% des coûts
Régie	4 824 275 m <sup>3</sup>	39,15%
Marchés	3 318 152 m <sup>3</sup>	26,93%
DSP	3 217 723 m <sup>3</sup>	26,10%
Budget principal-Hydraulys	347 290 m <sup>3</sup>	2,82%
<b>Total</b>	<b>11 707 440 m<sup>3</sup></b>	<b>95,00%</b>

Il en découle la règle de répartition suivante par budget des dépenses de rémunération et des autres charges proposée pour 2020 :

	Budget principal (fonction 831)	Budgets annexes assainissement		
		Régie	Marchés	DSP
Fonction exploitation régie de Versailles		100 %		
Fonction technique, administrative et financière				
Fonction études, travaux, gestion patrimoniale	5 % + 2,82 % =			
Fonction suivi des communes et des syndicats	7,82 %			
Fonction GEMAPI		39,15 %	26,93 %	26,10 %

Il est précisé que pour l'exercice 2020, le montant total des dépenses prévisionnelles à répartir est :

- pour la rémunération des agents de la régie exerçant sur le périmètre de Versailles : 800 288 €,
- pour la rémunération des agents de l'assainissement (hors régie): 402 581 €,
- pour les autres charges : 206 814 € (services supports et location de bureaux).

#### **M. LEBRUN :**

C'est une délibération que je vous propose là, dans un réel souci de simplification et notamment liée à la création des budgets assainissement, l'idée étant que le transfert des personnels liés à l'assainissement soit fait non pas sur les budgets assainissement mais sur le budget général de fonctionnement de Versailles Grand Parc. Cela simplifie les choses, dans le sens où on ne multiplie pas les déclarations sociales à faire, on est au sein d'un même établissement en termes de paye. Et donc cela simplifie largement le travail.

Je propose qu'il y ait ensuite une recette prise sur le budget général pour ensuite être versée aux dépenses des différents budgets d'assainissement, selon des critères de répartition qui vous sont proposés.

Ça, c'est de la simplification qui me paraît de bon aloi, en tout cas.

Il vous est proposé aussi de voter dans cette délibération le fait que les services d'assainissement bénéficient aussi des services support mutualisés de la Ville de Versailles, notamment en termes de DRH, de direction financière, de commande publique et ainsi de suite et donc, évidemment, d'actualiser les modes de financement de cette mutualisation, pour intégrer les coûts afférents aux trois budgets d'assainissement.

Par ailleurs, ces mêmes agents des services publics d'assainissement contribuent également à l'exercice de la compétence GEMAPI et donc il vous est proposé aussi d'affecter 5 % de la rémunération des agents de l'assainissement à la compétence GEMAPI, le reste restant évidemment à la compétence assainissement.

Voilà, c'est une opération et de simplification et de remise en ordre, en fait, pour tenir compte des différents coûts et du fait que nous bénéficions de services mutualisés de la Ville de Versailles.

**M. le Président :**

Voilà, qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.*

**M. le Président :**

Eh bien écoutez, vous avez vu que c'était essentiellement consacré, ce soir, aux problèmes de transfert de la compétence assainissement, avec beaucoup de délibérations techniques.

Merci à tous, bonne soirée et encore tous mes bons vœux pour cette nouvelle année.

*[La séance est levée à 19 heures 50]*

# ANNEXES

D.2020.01.2 Budget principal et budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020.

*DOB*

D.2020.01.9 Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Transfert de personnel en lien avec le transfert de la compétence assainissement.

*Fiche d'impact  
Tableaux*

D.2020.01.10 Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Modification du tableau des effectifs.

*Tableaux*

D.2020.01.20 Mise à disposition de personnel entre le budget principal et les budgets annexes assainissement Régie, Marchés publics et DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Modalités de remboursement des frais de mise à disposition et des charges indirectes.

*Annexe des modalités de remboursement.*

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2020

## ANNEXE I - Budget principal

Grades	Catégories	Tableau des Effectifs au 8/11/19	Tableau des Effectifs au 01/01/2020
Directeur général des services	A	1	1
Directeur général adjoint des services	A	1	1
Collaborateur de cabinet	A		
DGST	A		
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (1)</b>			
Administrateur hors classe	A		
Administrateur	A	1	1
Directeur territorial	A	0	0
Attaché Principal	A	4	4
Attaché	A	15	15
Rédacteur principal 1ère classe	B	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	9	9
Rédacteur	B	12	12
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	4
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1
Adjoint administratif	C	6	6
Receveur principal	C		
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>52</b>	<b>52</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE (2)</b>			
Ingénieur en chef	A	1	1
Ingénieur principal	A	4	4
Ingénieur	A	8	8
Technicien principal 1ère classe		1	1
Technicien principal 2ème classe	B	2	2
Technicien	B	6	6
Agent de maîtrise principal	C	4	4
Agent de maîtrise	C	1	1
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	0	0
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	1	1
Adjoint technique	C	13	13
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>41</b>	<b>41</b>
<b>FILIERE SOCIALE (3)</b>			
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	A		
Assistant socio-éducatif principal	A		
Assistant socio-éducatif	A		
Educateur chef de jeunes enfants	A		
Educateur principal de jeunes enfants	A		
Educateur de jeunes enfants	A		
Agent social 2ème classe	C		
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	C		
Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe	C		
Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe PL			
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO - SOCIALE (4)</b>			
Médecin hors classe	A		
Médecin	A		
Psychologue	A		
Cadre de santé, infirmiers, rééducateurs	A		
Puéricultrice classe supérieure	A		
Puéricultrice classe normale	A		
Puéricultrice cadre de santé	A		

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2020**  
**ANNEXE I - Budget principal**

Grades	Catégories	Tableau des Effectifs au 8/11/19	Tableau des Effectifs au 01/01/2020
Puéricultrice cadre de santé supérieure	A		
Infirmier de classe supérieure	A		
Infirmier de classe normale	A		
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	C		
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C		
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C		
Auxiliaire de puériculture 2ème classe	C		
Auxiliaire de soins 1ère classe	C		
Réducateur			
Auxiliaire de soins	C		
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (7)</b>			
Conservateur de pat en chef	A		
Attaché de conservation du patrimoine de 2ème classe	A		
Directeur d'établissement d'ens. artistique de 1ère cat.	A	1	1
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	30	30
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	34	34
Bibliothécaire	A		
Assistant de conservation principal 1ère classe	B		
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	1	1
Assistant de conservation	B	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl	B	50	50
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl	B	45	45
Assistant d'enseignement artistique	B	5	5
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C		
Agent du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1
Agent du patrimoine	C	0	0
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>167</b>	<b>167</b>
<b>FILIERE ANIMATION (8)</b>			
Animateur territorial chef	B		
Animateur territorial principal	B		
Animateur	B		
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C		
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C		
Adjoint d'animation 1ère classe	C		
Agent d'animation 2ème classe	C		
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>POLICE MUNICIPALE (9)</b>			
Chef de police municipale	C		
Brigadier chef	C		
Brigadier	C		
Gardien principal de police municipale	C		
Gardien de police municipale	C		
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SPORT (10)</b>			
Conseiller territorial des activités physiques et sportives	A		

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2020**  
**ANNEXE I - Budget principal**

Grades	Catégories	Tableau des Effectifs au 8/11/19	Tableau des Effectifs au 01/01/2020
Educateur des activités physiques et sportives 1ère classe	B		
Educateur des activités physiques et sportives 2ème classe	B		
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b> (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		<b>262</b>	<b>262</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A; B ou C

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1/01/2020****ANNEXE II - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE**

 GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01/01/2020	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 1/01/2020
<b>FILLIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0
Rédacteur	B	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	0	0
Adjoint administratif	C	0	0
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur principal	A	0	0
Ingénieur	A	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	0	0
Technicien	B	0	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2
Agent de maîtrise	C	3	3
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1
Adjoint technique	C	12	12
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>21</b>	<b>21</b>
<b>TOTAL GENERAL</b> (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		<b>21</b>	<b>21</b>

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 07/01/2020**

**ANNEXE III - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MARCHES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20200107-D2020-01-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2020

Affichage : 08/01/2020

**GRADES OU EMPLOIS**



Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 10/01/2020 Affichage : 08/01/2020 <b>GRADES OU EMPLOIS</b>	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01/01/2020	Modifications	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 7/01/2020
			Création de postes au 7/01/2020	
<b>FILLIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur principal 2ème classe	B	1		1
Rédacteur	B			0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C			0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1		1
Adjoint administratif	C			0
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>2</b>		<b>2</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	A			0
Ingénieur	A	1		1
Technicien principal 1ère classe	B	1		1
Technicien principal 2ème classe	B	1		1
Technicien	B		3	3
Agent de maîtrise principal	C			0
Agent de maîtrise	C			0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C			0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C			0
Adjoint technique	C			0
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL GENERAL</b> (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		<b>5</b>	<b>3</b>	<b>8</b>



# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Conseil communautaire du 7 janvier 2020





# CALENDRIER ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU BUDGET PRINCIPAL

**Vote du BP 2020 le 3 mars 2020 avec reprise anticipé du résultat 2019**

## **Orientations budgétaires 2020**

- Stabilité des taux de fiscalité par rapport à 2019 sans changement depuis 2010 (hors lissage)
- Prise en charge de la compétence eaux pluviales (1,4 M€) sans modification des attributions de compensation des communes
- Premier investissement dans la prévention des inondations : renforcement de la digue de Rennemoulin (0,7 M€)
- Soutien des communes (3,8 M €) par le Plan de développement intercommunal et le retour incitatif de la croissance fiscale
- Réduction de l'autofinancement (-5,4 M€) par un effet ciseau : croissance des dépenses des compétences et quasi-stabilité des recettes
- Inscription d'un emprunt de 4,6 M€ en cas de nécessité



# INCIDENCES DE LA LOI DE FINANCES 2020

---

## **Dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des contributeurs**

Comme en 2019, l'Etat prend en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

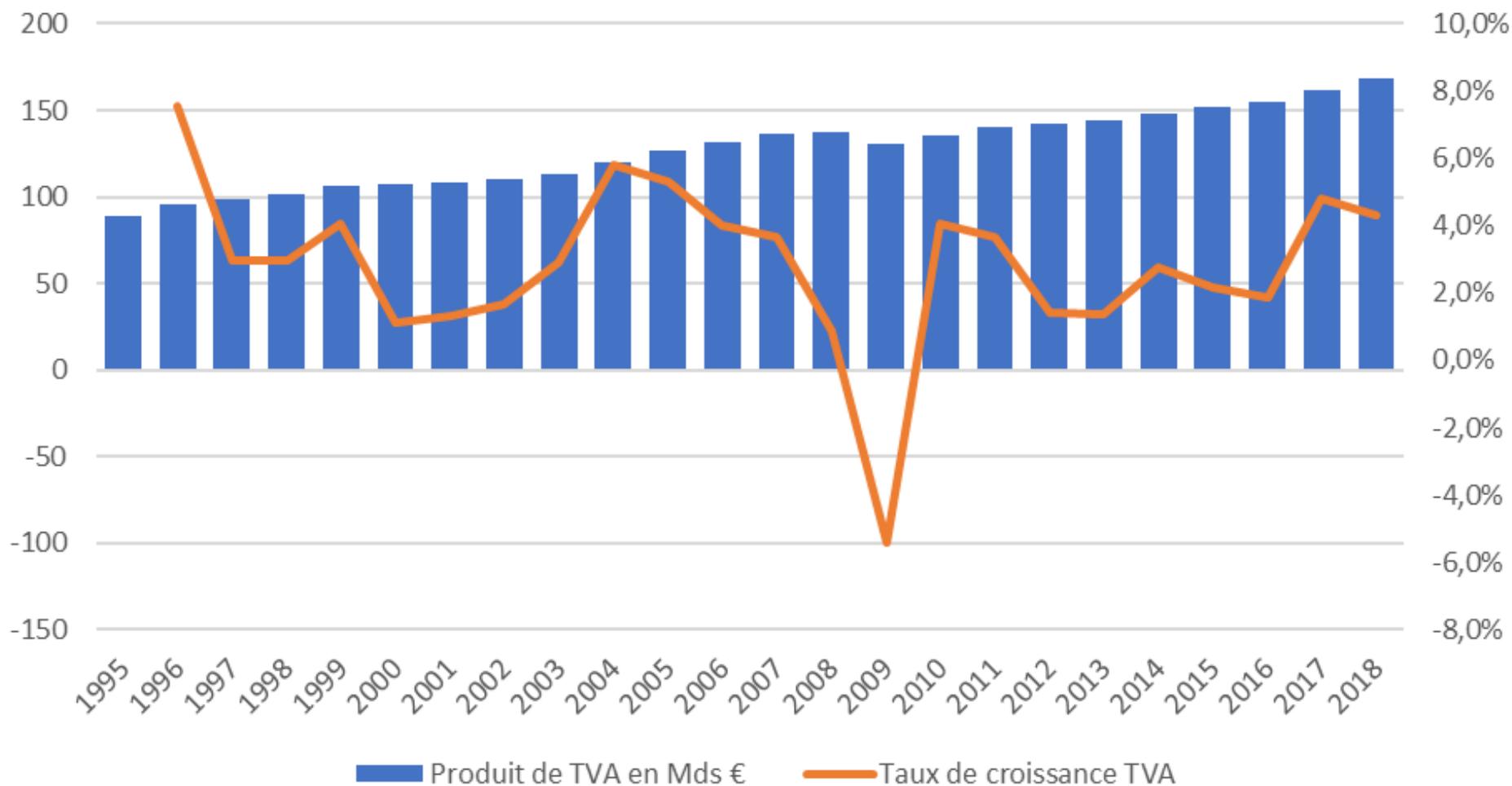
En 2021, les établissements publics intercommunaux percevront une fraction de la TVA. Ce produit fiscal de substitution à la TH progressera de manière identique pour toutes les intercommunalités, que celles-ci soient ou non bien dotées en contribuables professionnels. En effet, chaque intercommunalité bénéficiera d'une quote-part de la TVA nationale, dont le produit 2021 permettra d'assurer la compensation à l'euro près du produit de taxe d'habitation supprimé. Mais quelle évolution attendre pour les années suivantes ?

La taxe sur la valeur ajoutée est un impôt assis sur la consommation : il peut fortement progresser en cas de croissance économique, mais il peut aussi diminuer si le cycle économique n'est pas favorable. De plus, quelle répercussion pour les EPCI en cas de décision gouvernementale de baisse de la TVA ?

**Revalorisation forfaitaire des bases fiscales : +0,9 %, soit +0,6 M€ de recettes fiscales pour Versailles Grand Parc (TH et TEOMA).**



## TVA : évolution et croissance



# LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LE BP 2020 DU BUDGET PRINCIPAL EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

---

## **Stabilité de la fiscalité des ménages et des entreprises (hors lissage) :**

- Taux inchangés depuis 2010 (hors lissage)
- Poursuite du lissage des taux de TEOM et de CFE

## **Prévision de diminution des recettes de fonctionnement : - 1 M€/ BP+DM 2019 résultant :**

### **- de la réduction des dotations, des compensations et subventions : -1,3 M€** provenant :

- de la baisse mécanique de la DGF de 5 % / an : -0,3 M€,
- de la baisse de la compensation part salaires ex-TP : - 0,5 M€,
- de la réduction des recettes de valorisation des ordures : -0,5 M€

### **- d'une faible progression des recettes fiscales : + 0,3 M€/ BP+DM 2019** provenant :

- du produit de la TEOM : +1,1 M€ lié à la croissance des bases et au lissage du taux
- de la baisse des autres recettes fiscales : - 0,8 M€ liés principalement à la prévision en baisse de la CVAE



## **LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LE BP 2020 DU BUDGET PRINCIPAL EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**Prévision de progression des dépenses de fonctionnement : +4,4 M€/ BP+DM 2019**

- **Prise de la compétence eaux pluviales urbaines : +1,4 M€** sans réduction des attributions de compensation des communes
- **Croissance du coût des ordures ménagères : +1,6 M€** liée à la collecte et à l'ouverture de la seconde déchèterie intercommunale à Buc
- **Effet en année pleine du renforcement de l'offre de transport : + 0,9 M€** dans le cadre de la restructuration du réseau sur Versailles
- **Autres compétences : + 0,5 M€** (études subventionnées, mutualisation refacturée aux communes ou aux budgets annexes assainissement)
- **Stabilité des charges de personnel / BP 2019**

**Réduction de l'épargne brute/nette prévisionnelle : -5,4 M€/ BP+DM 2019 avant prise en compte du résultat.** Montant de l'épargne prévisionnelle : 2,3 M€ (hors résultat)

**Résultat 2019 estimé à 5,6 M€ (-1,3 M€/ BP+DM 2019)**

## **LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LE BP 2020 DU BUDGET PRINCIPAL EN INVESTISSEMENT**

**Un premier investissement dans la prévention des inondations : digue de Rennemoulin (0,7 M€)**

**Un investissement continu dans le déploiement de fibre optique entre les communes et de la vidéoprotection pour la sécurité des habitants (1,6 M€)**

**Des fonds de concours importants aux communes (3,8 M€)** dans le cadre du retour incitatif 2019 et du Plan de développement intercommunal. Une Autorisation de Programme sera voté pour le retour incitatif 2020.

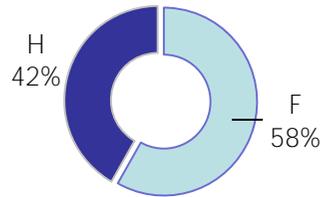
**Achèvement de la construction de la déchèterie située à Buc (1,7 M€)**

**Aménagement de la piste cyclable sur la vallée de la Bièvre (0,9 M€)**

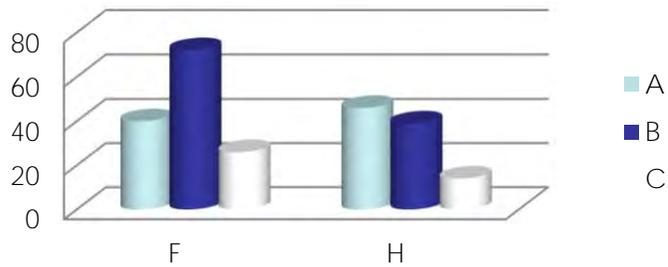
### **Une évolution maîtrisée de l'endettement**

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, Versailles Grand Parc n'a pas de dette.
- Le BP 2020 devrait être équilibré avec une inscription prévisionnelle d'**emprunt de 4,6 M€**

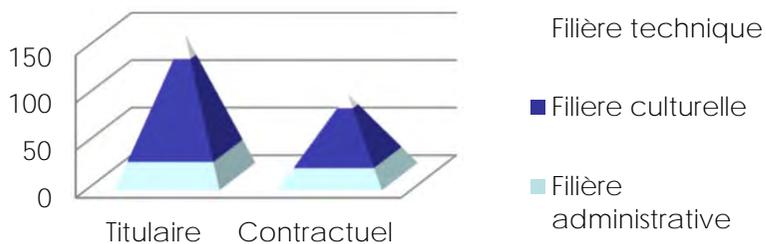
Répartition H/F



Répartition H/F par catégorie



Effectifs par statut et filière



## LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

Versailles Grand Parc dispose de 257 postes budgétaires.

L'effectif réel est de 225 agents permanents.



# LA DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL

**87% des agents sur poste permanent à temps plein travaillent 39h hebdomadaires, dont :**

- 48% pour les femmes
- 39% pour les hommes

**7% des agents sur poste permanent à temps plein travaillent 35h hebdomadaires, dont :**

- 5% pour les femmes
- 2% pour les hommes

**6% des agents bénéficient d'un temps partiel (80%, 90%)**

# ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 SUR L'ASSAINISSEMENT

---

- ✓ **Stabilité des redevances assainissement en 2020 par rapport à 2019**
- ✓ **Equilibre** de chacun des 3 budgets annexes assainissement **sans recours à l'emprunt bancaire**.  
Financement des investissements par autofinancement, subventions et avances de l'agence de l'eau uniquement.
- ✓ **Harmonisation du montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en 2020 sur le territoire de Versailles Grand Parc**
- ✓ **Investissements limités à la consolidation urgente du collecteur sous l'A12 à Bois d'Arcy (0,8 M€) et aux travaux subventionnés** par l'Agence de l'eau dans l'attente de la connaissance précise des résultats de l'exercice 2019 des communes et du vote de leur transfert au mois de juin
- ✓ **Création de 3 postes pour assurer le suivi des communes (hors Versailles) et des syndicats**. Absence de transfert de postes par les communes.



**VersaillesGrandParc**  
communauté d'agglomération

**ANNEXE FINANCIERE**  
**MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**  
**entre le budget principal et les budgets annexes assainissement Régie, Marchés et DSP de la**  
**communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc**  
**Exercice 2020**

Vu le dispositif de mise à disposition de services, tel que prévu par les dispositions de l'article L.5211-4-1 et l'article L.5211-16 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),  
Vu la circulaire n°FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016,  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,  
Vu la délibération D.2020.01.1 du Conseil communautaire du 7 janvier 2020 relative à la création des budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

**Préambule**

La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence communale assainissement aux communautés d'agglomération qui ne l'exerçaient pas jusqu'alors.

La circulaire n°FCPE1602199C du 10 juin 2016 prévoit que les services publics industriels et commerciaux (SPIC) doivent être comptabilisés dans des budgets différents en fonction de leur mode de gestion et disposer d'une autonomie financière s'ils sont gérés en régie.

Dans le cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a voté la création de 3 budgets annexes assainissement le 7 janvier 2020 :

- le « budget annexe assainissement REGIE » correspondant à la commune de Versailles gérée en régie directe
  
- le « budget annexe assainissement MARCHES » correspondant aux communes de Bougival, Buc, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay en régie par l'intermédiaire de marchés publics,
  
- le « budget annexe assainissement DSP » correspondant aux communes de Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges en Josas, La Celle Saint-Cloud et Noisy-le-Roi gérés en délégation de service public.

Le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est désigné par «VERSAILLES GRAND PARC ».

Les budgets annexes assainissement Régie, Marchés et DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sont désignés par «SERVICES D'ASSAINISSEMENT»,

Les budgets annexes assainissement Régie, Marchés et DSP et la part du budget principal dédiée à la compétence Gestion des milieux aquatique et prévention des inondations (GEMAPI) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sont désignés par «SERVICES D'ASSAINISSEMENT/GEMAPI»,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

**Article 2 : Modalités de remboursement**

Les SERVICES D'ASSAINISSEMENT/GEMAPI rembourseront VERSAILLES GRAND PARC des montants de rémunérations sur présentation d'un titre de recette de VERSAILLES GRAND PARC et d'un décompte respectant la clé de répartition définie ci-après.

Les rémunérations seront prévues au budget principal au chapitre 012 : « charges de personnel », fonction 811 : « eau et assainissement ».

Un titre de recette sera émis par budget après le mandatement de la dernière paye et avant le 31 décembre de l'exercice.

La recette sera comptabilisée dans le budget principal de Versailles Grand Parc, chapitre 70 : « produits des services et des domaines », nature 70841 : « mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, caisse des écoles et CCAS », fonction 811 : « eau et assainissement ».

La dépense liée au remboursement des rémunérations de l'assainissement sera comptabilisée dans chaque budget annexe assainissement au chapitre 012 : « charges de personnel », nature 6215 : « personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

La dépense liée au remboursement des rémunérations de la compétence GEMAPI sera comptabilisée au budget principal au chapitre 012 : « charges de personnel », nature 6215 : « personnel affecté par la collectivité de rattachement », fonction 831 : « aménagement des eaux ».

**Article 3 : Liste des effectifs mis à disposition au 7 janvier 2020**

**Fonction exploitation de la régie de Versailles : 21 agents**

2 agents de maîtrise principal, 3 agents de maîtrise,

3 adjoints techniques principal 1<sup>ère</sup> classe,

1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,

12 adjoints techniques

**Fonctions techniques, administratives, financières/études, travaux, gestion patrimoniale/suivi des communes et des syndicats/GEMAPI : 8 agents**

1 rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe

1 adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

1 ingénieur

1 technicien principal 1<sup>ère</sup> classe

1 technicien principal 2<sup>ème</sup> classe

3 techniciens

#### Article 4 : Répartition de la rémunération par budget

La répartition de la rémunération des agents est présentée dans le tableau ci-dessous.

	Règle de répartition	Code E-SEDIT RH
Fonction exploitation de la régie Versailles	100 % budget annexe assainissement Régie	C2530
Fonction technique, administrative et financière	5 % budget principal (GEMAPI et eaux pluviales)	C2500 C2510 C2520
Fonction études, travaux, gestion patrimoniale	95 % répartis au prorata des volumes d'eau des 18 communes constaté en N-2.	
Fonction suivi des communes et des syndicats	Au sein des 95 %, prise en charge par le budget général de 10 % de la consommation des communes ayant délégué la compétence à Hydreaulys assainissement de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole au titre du suivi du syndicat	
Fonction gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et eaux pluviales (GEMAPI)		

#### Article 5 : Coût prévisionnel des rémunérations par budget pour l'exercice 2020

Conformément à l'article 4, le coût prévisionnel (hors l'exploitation de la régie de Versailles) est déterminé au prorata de la consommation d'eau en 2018 par commune.

Communes collectées par VGP		Consommation d'eau 2018	Budget annexe
Bièvres		246 784 m <sup>3</sup>	DSP
Bois-d'Arcy		720 139 m <sup>3</sup>	DSP
Bougival	SEOP	5 283 m <sup>3</sup>	Marchés
Bougival	SAUR	539 951 m <sup>3</sup>	Marchés
Buc		323 019 m <sup>3</sup>	Marchés
Chateaufort		60 088 m <sup>3</sup>	DSP
Jouy-en-Josas	SEOP	70 915 m <sup>3</sup>	DSP
Jouy-en-Josas	Veolia	526 261 m <sup>3</sup>	DSP
La Celle Saint Cloud		1 089 230 m <sup>3</sup>	DSP
Les Loges en Josas		102 898 m <sup>3</sup>	DSP
Noisy-le-Roi		401 408 m <sup>3</sup>	DSP
Rennemoulin		9 163 m <sup>3</sup>	Marchés
Toussus le Noble		58 048 m <sup>3</sup>	Marchés
Vélizy Villacoublay		1 655 706 m <sup>3</sup>	Marchés
Versailles Ville		4 824 275 m <sup>3</sup>	Régie
Viroflay	SEOP	11 009 m <sup>3</sup>	Marchés
Viroflay	Veolia	715 973 m <sup>3</sup>	Marchés
	<b>Total 1</b>	<b>11 360 150 m<sup>3</sup></b>	

Communes HYDREAULYS		Consommation d'eau 2018	Budget
Bailly		207 673 m <sup>3</sup>	
Fontenay le Fleury		609 563 m <sup>3</sup>	
Le Chesnay		1 668 820 m <sup>3</sup>	
Rocquencourt		171 604 m <sup>3</sup>	
Saint Cyr l'Ecole		815 242 m <sup>3</sup>	
	Total	3 472 902 m <sup>3</sup>	
Total 2 : suivi de la collecte communale = 10% d'une gestion VGP		<b>347 290 m<sup>3</sup></b>	Budget principal

Total 1 : communes VGP	347 290 m <sup>3</sup>
Total 2 : communes Hydreaulys	11 360 150 m <sup>3</sup>
<b>Total final</b>	<b>11 707 440 m<sup>3</sup></b>

	% des coûts	
Budget principal-GEMAPI	5,00%	
<b>95 % restant au prorata des volumes d'eau</b>		
	Volumes d'eau	% des coûts
Régie	4 824 275 m <sup>3</sup>	39,15%
Marchés	3 318 152 m <sup>3</sup>	26,93%
DSP	3 217 723 m <sup>3</sup>	26,10%
Budget principal-Hydreaulys	347 290 m <sup>3</sup>	2,82%
<b>Total</b>	<b>11 707 440 m<sup>3</sup></b>	<b>95,00%</b>

Les montants calculés ci-dessous sont à inscrire dans les Budget Primitifs 2020 de chacun des budgets.

	Budget principal (nature 6215 fonction 831)	Budget annexe assainissement Régie (nature 6215)	Budget annexe assainissement Marchés (nature 6215)	Budget annexe assainissement DSP (nature 6215)
Fonction exploitation régie de Versailles : Total : 21 agents		100 % soit 800 288 €		
Fonction technique, administrative et financière / études, travaux, gestion patrimoniale /suivi des communes et des syndicats / GEMAPI et eaux pluviales Total : 8 agents	5 % + 2,82 % = 7,82 % x 402 581 soit 31 481 €	39,15 % X 402 581 € soit 157 611 €	26,93 % X 402 581 € soit 108 415 €	26,10 % X 402 581 € soit 105 074 €
<b>Total / budget</b>	<b>31 481 €</b>	<b>957 899 €</b>	<b>108 415 €</b>	<b>105 074 €</b>

La recette prévisionnelle à inscrire au budget principal pour 2020 est de 1 202 869 €.

## Article 6 : Coût prévisionnel des autres charges par budget pour l'exercice 2020

LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT/GEMAPI bénéficient également de la mise à disposition :

- des services supports de la ville de Versailles (RH, commande publique, service informatique, par auto,..),
- des services supports de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (finances, direction générale, communication, affaires générales)
- de locaux loués à la Ville de Versailles. Ces dépenses sont payées par VERSAILLES GRAND PARC.

Ces dépenses sont comptabilisées dans le budget principal :

- pour les services supports de la Ville de Versailles : au chapitre 012 : « charges de personnel », nature 6217 : « personnel affecté par la commune membre du groupement » et au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 62875 : « remboursement de frais aux communes membres du groupement », fonction 020 : administration générale.

- pour les services supports de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 012 : « charges de personnel », fonction 020 : « administration générale » avec déduction de la nature 6217 pour ne pas comptabiliser deux fois la mutualisation.

- pour les locaux loués à la Ville de Versailles au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6132 : « locations immobilières », fonction 020 : « administration générale ».

VERSAILLES GRAND PARC émettra un titre de recette afin que LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT/GEMAPI procèdent à leur remboursement.

La recette sera comptabilisée dans le budget principal de Versailles Grand Parc, chapitre 70 : « produits des services et des domaines », nature 70872 : « remboursement de frais par les budgets annexes, régies municipales, caisse des écoles et CCAS », fonction 811 : « eau et assainissement ».

La dépense liée au remboursement des frais de l'assainissement sera comptabilisée dans chaque budget annexe assainissement au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6287 : « remboursement de frais ».

La dépense liée au remboursement des rémunérations de la compétence GEMAPI sera comptabilisée au budget principal au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 62871 : « remboursement de frais à la collectivité de rattachement », fonction 831 : « aménagement des eaux ».

Les coûts prévisionnels des **services supports de la Ville de Versailles** pour 2020 sont les suivants :

	<b>Prévision 2020</b>
RH	20 606 €
DSIN	4 478 €
DCP - Marchés	22 499 €
DCP - DSP	13 611 €
DAJ - Juridique Assurances	4 093 €
DFI - administration fonctionnelle	254 €
CTM - Parc auto	34 305 €
FAG pour tous les supports	12 980 €
<b>Sous-total Fonctions supports mutualisées</b>	<b>112 826 €</b>

Le coût prévisionnel des **services supports de la Versailles Grand Parc** pour 2020 est calculé de la manière suivante :

	Réalisé 2019
Charges de personnel (chap. 012), fonction 020 : « administration générale »	1 748 341 €
Déduction des dépenses de mutualisation : nature 6217, fonction 020	893 695 €
<b>Service supports Versailles Grand Parc</b>	<b>854 646 €</b>

Ce montant est proratisé en fonction du montant des dépenses réelles figurant au compte administratif de l'exercice 2018. Il est retenu l'année 2018, car les données 2019 ne sont pas connues pour l'assainissement.

	CA 2018			Poids dans le budget consolidé (assainissement + principal)
	Dépenses réelles de fonctionnement	Dépenses réelles d'investissement	Total	
<b>14 budgets annexes assainissement (1)</b>	<b>2 102 412 €</b>	<b>2 501 036 €</b>	<b>4 603 448 €</b>	<b>7,39%</b>
budget principal VGP	168 483 552 €	12 203 688 €	180 687 240 €	
déduction des reversements de fiscalité (chapitre 014)	-123 026 981 €		-123 026 981 €	
<b>budget principal VGP hors reversements de fiscalité (2)</b>	<b>45 456 571 €</b>	<b>12 203 688 €</b>	<b>57 660 259 €</b>	<b>92,61%</b>
<b>Total 1 et 2</b>			<b>62 263 707 €</b>	100,00%

Il est affecté 7,39 % des services supports de Versailles Grand Parc aux SERVICES D'ASSAINISSEMENT, soit **63 188 €**.

Le coût prévisionnel des **locaux loués à la Ville de Versailles** pour 2020 sont les suivants :

56 avenue de Saint-Cloud - bureaux	25 800 €
56 avenue de Saint-Cloud - stationnement	5 000 €
<b>Sous-total Frais de locaux</b>	<b>30 800 €</b>

Le coût prévisionnel 2020 total des autres charges est :

Services supports Ville de Versailles mutualisés	112 826 €
Services supports Versailles Grand Parc	63 188 €
Location de locaux	30 800 €
<b>Total autres charges</b>	<b>206 814 €</b>

Ces coûts sont répartis entre les budgets selon la même méthode que définie à l'article 5.

	<b>Budget principal (nature 62871 fonction 831)</b>	<b>Budget annexe assainissement Régie (nature 6287)</b>	<b>Budget annexe assainissement Marchés (nature 6287)</b>	<b>Budget annexe assainissement DSP (nature 6287)</b>
Fonctions supports mutualisés + Locaux	7,82 % X 206 814 € soit 16 173 €	39,15 % X 206 814 € soit 80 968 €	26,93 % X206 814 € soit 55 695 €	26,10 % X 206 814 € soit 53 978 €

La recette prévisionnelle à inscrire au budget principal pour 2020 est de 206 814 €.

---

# Transfert du personnel du service Assainissement de la commune de Versailles à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (Annexe à la décision de transfert)



## 1) Principe

Article L. 5211-4-1 alinéa 2 et 3 (extrait) du Code général des collectivités territoriales :

« Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré (...) sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les modalités du transfert (...) font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision (...) »

## 2). Effet sur l'organisation et les conditions de travail, sur la rémunération et les droits acquis

### **a) L'organisation et les conditions de travail :**

Les agents transférés seront intégrés au sein de la direction du Cycle de l'eau de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Ils continueront de prendre et quitter leurs fonctions sur leur lieu habituel de travail, sans changement de leur résidence administrative.

Ils conserveront le régime de temps de travail et de congés qui était le leur avant transfert, ainsi que le moment de prise de leur pause méridienne

### **b) La rémunération et les droits acquis ayant le caractère de complément de rémunération :**

Les agents transférés continueront de bénéficier des conditions de rémunération qui étaient les leur avant le transfert notamment par la mise en place de l'indemnité de maintien des avantages acquis pour le régime indemnitaire non transposable à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

### **c) Le maintien des conditions de statut et d'emploi :**

Les agents titulaires transférés conservent leur grade et leur échelon avec maintien d'ancienneté.

Le contrat des agents non titulaires continue d'être exécuté, aux mêmes conditions, jusqu'à son échéance.

Les périodes de stage avant titularisation se déroulent également sans discontinuité jusqu'à leur terme normal, ainsi que, pour l'ensemble des agents, les périodes de temps partiel.

## TABLEAU DES EFFECTIFS

### Budget annexe Assainissement Régie

 GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01/01/2020
<b>FILLIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Rédacteur principal 2ème classe	B	0
Rédacteur	B	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	0
Adjoint administratif	C	0
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Ingénieur principal	A	0
Ingénieur	A	0
Technicien principal 1ère classe	B	0
Technicien principal 2ème classe	B	0
Technicien	B	0
Agent de maîtrise principal	C	2
Agent de maîtrise	C	3
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1
Adjoint technique	C	12
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>21</b>
<b>TOTAL GENERAL</b> (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		<b>21</b>

**TABLEAU DES EFFECTIFS****Budget annexe Assainissement Marchés**

 GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01/01/2020
<b>FILLIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Rédacteur principal 2ème classe	B	1
Rédacteur	B	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1
Adjoint administratif	C	0
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>2</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Ingénieur principal	A	0
Ingénieur	A	1
Technicien principal 1ère classe	B	1
Technicien principal 2ème classe	B	1
Technicien	B	0
Agent de maîtrise principal	C	0
Agent de maîtrise	C	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0
Adjoint technique	C	0
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>3</b>
<b>TOTAL GENERAL</b> (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		<b>5</b>

## S O M M A I R E

<b>I. Compte rendu des décisions du Bureau et du Président prises par délégation du Conseil communautaire</b>	p.4
<b>II. Adoption du procès-verbal de la précédente séance</b>	p.4
<b>III. Délibérations</b>	
D.2020.01.1 Création des budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.4
D.2020.01.2 Budget principal et budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020.	p.6
D.2020.01.3 Exercice budgétaire 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes assainissement régie et marchés.	p.9
D.2020.01.4 Budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Fixation des durées d'amortissement des immobilisations et du seuil des rattachements des charges et des produits comptables.	p.10
D.2020.01.5 Budgets annexes assainissement régie, marchés et délégation de service public de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2020.	p.13
D.2020.01.6 Budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Fixation de la redevance d'assainissement collectif par commune à compter du 1er janvier 2020.	p.18
D.2020.01.7 Budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Fixation de la participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC).	p.21
D.2020.01.8 Paiement en ligne des factures émises par les régies de recettes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Autorisation d'adhérer au dispositif PayFiP Régies mis en place par la direction générale des finances publiques.	p.23
D.2020.01.9 Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Transfert de personnel en lien avec le transfert de la compétence assainissement.	p.25
D.2020.01.10 Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Modification du tableau des effectifs.	p.27
D.2020.01.11 Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mise en place des astreintes.	p.28
D.2020.01.12 Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI). Convention de délégation de la compétence GEMAPI entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Syndicat Hydreaulys.	p.30
D.2020.01.13 Modification des statuts du Syndicat Aquavesc. Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.31
D.2020.01.14 Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU). Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc portant sur la modification des statuts du syndicat suite à la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine pour le compte des communes de Port-Marly et Maisons-Laffitte.	p.32
D.2020.01.15 Retrait du Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) de la communauté de communes de la Haute vallée de Chevreuse (CCHVC) pour la commune du Mesnil-Saint-Denis. Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.34
D.2020.01.16 Projet territoire innovant de grande ambition (TIGA). Adoption d'un modèle de convention cadre de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les acteurs des Mobilités.	p.35
D.2020.01.17 Organisation des transports de bus sur le territoire intercommunal. Convention particulière pour le financement des lignes de bus 056-014 (Keolis 11), 056-017 (Keolis 101) et 006-006-15 (Mobicaps 15) conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération Paris Saclay. Avenant n°1.	p.37
D.2020.01.18 Actualisation des délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au Président de Versailles Grand Parc. Ajout d'une délégation au Bureau relative à la co-maîtrise d'ouvrage.	p.39

- D.2020.01.19 Caisse d'entraide du personnel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. p.40  
Renouvellement de la convention triennale d'objectif de de moyens pour la période 2020-2022 et avenant n°1.
- D.2020.01.20 Mise à disposition de personnel entre le budget principal et les budgets annexes p.41  
assainissement Régie, Marchés Publics et DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Modalités de remboursement des frais de mise à disposition et des charges indirectes.

